

Strasbourg, 4 novembre 2004

T-DO (2004) 35

**Convention contre le dopage (T-DO)**

**Projet sur le respect des engagements  
Respect par la Suède de la Convention contre le dopage**

**Rapport par :**

- la Suède**
- l'équipe d'évaluation**

## SOMMAIRE

<b>A. Rapport de la Suède .....</b>	<b>4</b>
1. PRÉFACE .....	4
2. INTRODUCTION .....	4
2.1 Le sport en Suède .....	4
2.2 Orientation des mesures suédoises pour lutter contre le dopage dans le sport .....	5
3. LES ARTICLES DE LA CONVENTION .....	6
3.1 Article 1 – But de la Convention .....	6
3.2 Article 2 – Définition et champ d'application de la Convention .....	8
3.3 Article 3 – Coordination au plan intérieur .....	8
3.3.1 Politique antidopage de la Suède .....	9
3.3.2 Organigramme de la Confédération suédoise des sports pour les mesures antidopage ...	11
3.4 Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits .....	11
3.4.1 Mesures publiques pour lutter contre le dopage .....	12
3.4.2 Les règlements antidopage du mouvement sportif .....	14
3.5 Article 5 – Laboratoires .....	15
3.6 Article 6 – Education .....	16
3.6.1 Programmes éducatifs et campagnes d'information .....	17
3.6.2 Recherche et développement dans le sport .....	21
3.7 Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives .....	21
concernant les mesures que celles-ci doivent prendre .....	21
3.8 Article 8 – Coopération internationale .....	27
3.9 Article 9 – Communication d'informations .....	28
4. EFFORTS POUR LUTTER CONTRE LE DOPAGE EN DEHORS DU SPORT .....	28
5. CONTACTS ET DOCUMENTS .....	29
ANNEXE 1 .....	31
ANNEXE 2 .....	36
<b>B. Rapport de l'équipe d'évaluation .....</b>	<b>39</b>
INTRODUCTION .....	39
ARTICLE 1 .....	39
ARTICLE 2 .....	40
ARTICLE 3 .....	40
ARTICLE 4 .....	42
ARTICLE 5 .....	44
ARTICLE 6 .....	46
ARTICLE 8 .....	52
CONCLUSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS DE L'EQUIPE D'EVALUATION .....	53
REMERCIEMENTS .....	54
COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EVALUATION .....	55
PROGRAMME DE LA VISITE D'EVALUATION .....	55

**C. Commentaires de la Suède..... 56**

## **A. Rapport de la Suède**

### **1. Préface**

La Suède a signé la Convention contre le dopage (STE N°135) le 16 novembre 1989, en même temps que plusieurs autres pays. La ratification a eu lieu le 29 juin 1990 et la Convention est entrée en vigueur conformément à cette dernière le 1er août de la même année. En approuvant la Convention, la Suède en tant qu'Etat s'est engagée à respecter ses dispositions. En outre, la Suède fait partie des trois pays actuels qui ont signé le Protocole additionnel à la Convention (STE N°188) sans réserve quant à sa ratification. Le Protocole, qui n'est pas encore entré en vigueur, énonce entre autres choses des recommandations pour évaluer l'application de la Convention.

Ce rapport a été préparé au Ministère de la Justice afin de donner un bref compte-rendu de l'application de la Convention par la Suède. Les articles de la Convention importants dans ce contexte sont les articles 1 à 9. Les autres articles, 10 à 19, portent sur le Groupe de suivi et ses fonctions, les amendements à la Convention, son entrée en vigueur, son application territoriale, etc.

La présentation ci-dessous étudie chaque article l'un après l'autre, avec des commentaires sur la ou les mesures entreprises dans le domaine visé par l'article concerné. Le texte de la Convention est cité en caractères gras.

La Convention contre le dopage porte sur le dopage dans le sport. De ce fait, la majeure partie de ce rapport sera consacrée aux mesures antidopage prises dans le sport en Suède. Le sport organisé en Suède se pratique principalement sous les auspices de la Confédération suédoise des sports (CSS, en suédois *Riksidrottsförbundet*). Les individus pratiquant des sports non régis par les règles de cette organisation sont soumis à la législation et aux réglementations qui s'appliquent à la société dans son ensemble, ainsi qu'à toute règle privée régissant les sports en question.

### **2. Introduction**

#### **2.1 Le sport en Suède**

En Suède, la liberté d'association, c'est-à-dire la liberté de se rassembler avec d'autres personnes à des fins publiques ou privées, fait partie des droits et libertés fondamentaux prévus par la Constitution. La Suède ne dispose pas de législation générale relative aux associations à but non lucratif. En outre, les associations bénéficient d'une liberté considérable pour fixer les objectifs et l'orientation de leurs activités sans interférence des autorités.

La quasi-totalité des clubs et fédérations de sports en Suède est constituée sous forme d'associations organisées démocratiquement, basées sur les membres à but non lucratif et dans l'intérêt du public. De ce fait, les sports dans ce pays disposent d'une liberté considérable pour s'organiser indépendamment et fixer les objectifs et orientations de leurs propres activités. Le contrôle public s'exerce uniquement sur la base de la législation générale et par le biais du financement que les autorités locales et l'Etat mettent à la disposition du mouvement sportif pour certains types d'activités.

La politique suédoise en matière de sport a pour objectifs d'offrir à tous les membres de la société la possibilité de faire de l'exercice et de pratiquer un sport, dans le but de promouvoir

la santé publique, de soutenir un mouvement sportif libre et indépendant, et de permettre aux individus d'apprécier le sport comme une forme de loisir. L'Etat soutient principalement les mesures qui favorisent le sport pour tous et le sport comme une forme d'exercice, qui ont un certain niveau d'éthique, luttent contre le dopage, et accordent les mêmes chances aux femmes et aux hommes ayant des origines ethniques et culturelles différentes, quels que soient leurs moyens financiers.

Le mouvement sportif suédois, regroupant des citoyens ordinaires, avec ses nombreux clubs locaux et son niveau élevé de bénévolat, a établi les bases pour le développement du sport dans ce pays. Pour la plupart des individus, et pour la société en général, la principale valeur du sport réside dans le fait qu'il permet de se dépenser sainement, contribue à promouvoir la santé publique et la participation démocratique, et offre chaque jour un espace de rencontre pour les personnes d'origines ethniques et culturelles différentes. Le mouvement sportif national libre et indépendant, qui est fondé sur l'engagement bénévole et organise de nombreuses activités, bénéficie du soutien du gouvernement central et de l'administration locale.

Une très grande part de la population suédoise, composée d'un peu moins de sept millions de personnes de sept à soixante-dix ans, est membre d'un club de sport. On estime le nombre total de membres à 3,3 millions, dont 2,3 millions sont des membres actifs. Le nombre de dirigeants de 7 à 70 ans est supérieur à 600 000, dont environ 30 % sont des femmes. Parmi les personnes faisant du sport, environ 650 000 pratiquent un sport de compétition à divers niveaux, et quelque 7 000 peuvent être considérés comme appartenant à l'élite, c'est-à-dire au niveau des championnats nationaux.

Chez les jeunes, le sport tient une place encore plus importante. Entre sept et quinze ans, plus de deux garçons sur trois et une fille sur deux sont adhérents d'un club de sport. En outre, un garçon/fille sur dix pratique un sport non organisé. En 2002, le nombre total d'activités sportives était de près de sept millions. Cela signifie que, sur une journée moyenne, quelque 150 000 jeunes pratiquent un sport.

Le sport organisé en Suède se pratique principalement dans le cadre de la Confédération suédoise des sports (CSS). La Confédération est dirigée par un Conseil d'administration, qui est responsable de l'orientation stratégique du sport suédois et représente les 67 fédérations sportives spécialisées affiliées à la CSS, y compris l'ensemble des fédérations des sports olympiques, dans les relations avec les autorités publiques et les hommes politiques. Au sein de la Confédération, on trouve également 21 fédérations régionales, représentant les différentes régions de Suède. De plus amples détails sur l'organisation du sport suédois se trouvent en annexe 1.

## **2.2 Orientation des mesures suédoises pour lutter contre le dopage dans le sport**

Pour le gouvernement central, le soutien de la lutte contre le dopage est un domaine prioritaire. Traditionnellement, l'Etat et le mouvement sportif suédois collaborent étroitement dans la lutte contre le dopage dans le sport. Toutefois, avec l'adoption de la législation générale, l'Etat assume une responsabilité qui va au-delà du problème du dopage dans le sport organisé (voir les parties 3.4 et 3.7 pour de plus amples détails).

Les réglementations pour prévenir le dopage dans le sport en Suède ont été introduites dès 1977. En 1981, le mouvement sportif du pays a pris une décision politique qui, entre autres, décrétait que :

« Toute utilisation d'agents de dopage est inacceptable. Aucun résultat sportif ne justifie l'utilisation d'agents de dopage. »

Par la suite, l'orientation globale des mesures antidopage du mouvement sportif est restée la même. Le document de stratégie de la confédération suédoise des sports pour 2002-2003 définit un objectif général pour les mesures antidopage de la Confédération, à savoir protéger le droit de tout individu à pratiquer un sport exempt de dopage.

La conception est la suivante :

- . Le vainqueur doit pouvoir apprécier une victoire remportée en toute honnêteté.
- . Le perdant doit pouvoir être certain qu'il a perdu dans une compétition loyale.
- . Le spectateur doit pouvoir être certain que le résultat n'est pas dû à des substances ou méthodes interdites.

Entre 1981 et 2002, la Confédération suédoise des sports a réalisé quelque 36 000 contrôles antidopage, sur lesquels 480 (1,3 %) ont entraîné des sanctions pour cause de dopage. Au cours des cinq dernières années, seulement 0,6% des tests ont donné lieu à des sanctions.

### **3. Les articles de la Convention**

#### **3.1 Article 1 – But de la Convention**

**Les Parties, en vue de la réduction et, à terme, de l'élimination du dopage dans le sport, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention.**

La Suède a signé la Convention contre le dopage lors de son ouverture à la signature le 16 novembre 1989, et elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1990. Parallèlement à la ratification de la Convention, le Parlement suédois a souligné l'importance pour la Suède de poursuivre ses efforts afin de lutter contre le problème du dopage dans le sport, au niveau national et international.

Afin de respecter son engagement à lutter contre le dopage, l'Etat a attribué des fonds annuels pour les mesures prises dans ce domaine. Dans ses décisions budgétaires et les recommandations associées pour le financement public du sport, l'Etat définit l'orientation que doivent prendre ces mesures. Selon les recommandations pour 2003, l'objectif consiste à prendre des mesures actives afin de prévenir le dopage dans le sport. Depuis 2000, le gouvernement central augmente peu à peu le financement des activités antidopage. De ce fait, le nombre de contrôles antidopage effectués va passer de 2 000 en 1999 à 3 500 en 2003, pour atteindre 4 500 en 2005. En Suède, la Confédération suédoise des sports, avec le soutien de l'Etat, est responsable de l'application et du développement du programme national contre le dopage dans le sport organisé.

Le financement a également été attribué à l'Institut National de la Santé Publique (FHI), créé en 1993. L'une des fonctions de cet Institut consiste à prendre des mesures pour atteindre l'objectif d'une société sans drogue et sans dopage.

Depuis 1993, la Suède dispose également d'un laboratoire de contrôle antidopage, dont le rôle est décrit plus en détails dans la partie 3.5. Sur les fonds alloués au sport, 1,5 millions de SEK par an doivent être utilisés pour assurer le développement de ce laboratoire à long terme, afin

de lui permettre de continuer à exercer son activité, à maintenir son niveau de qualité et à conserver la certification aux normes ISO. En outre, grâce à l'augmentation des ressources, le laboratoire dispose de plus de moyens pour la recherche, le développement et la formation continue du personnel.

Egalement en 1993, une permanence téléphonique antidopage a été mise en place en Suède. Il s'agit d'un service national de conseils téléphoniques, financé en grande partie par l'Etat, et accessible à tous pour poser des questions sur le dopage en tout anonymat. Le rôle de la permanence téléphonique est décrit dans l'annexe 2. Depuis 2000, le Gouvernement garantit l'aide financière pour la permanence téléphonique, afin d'assurer son avenir à long terme.

Afin d'évaluer les résultats du financement public qu'elle a reçu pour 2003, la Confédération suédoise des sports doit soumettre un rapport pour le 1<sup>er</sup> mai 2004 décrivant :

- l'étendue et l'orientation des mesures du mouvement sportif pour lutter contre les différentes catégories de dopage à divers niveaux du sport organisé, ainsi que, par sport, le nombre de tests antidopage effectués et le pourcentage de cas dans lesquels des sanctions ont été appliquées ;

- les résultats du programme d'assurance qualité récemment entrepris en ce qui concerne les activités antidopage et

- les résultats du travail effectué par le Laboratoire de contrôle antidopage à l'Hôpital universitaire de Huddinge sur la base du co-financement par l'Etat.

Au cours des dix dernières années (1993–2003), le soutien de l'Etat pour les mesures antidopage a été le suivant :

<b>Année</b>	<b>Crédit</b>
1993	6,6 millions SEK
1994	6, 6 millions SEK
1995	6, 6 millions SEK
1996	6, 6 millions SEK
1997	6, 6 millions SEK
1998	7,2 millions SEK
1999	7,8 millions SEK
2000	11 millions SEK
2001	13,4 millions SEK
2002	15,9 millions SEK
2003	20 millions SEK

1SEK = 0,11 Euro

Entre 1999 et 2001, outre les allocations dans le budget de l'Etat pour les mesures antidopage, la Confédération suédoise des sports a attribué ses propres fonds pour l'assurance qualité et pour sa certification.

Les autres mesures prises par l'Etat sont mentionnées dans les commentaires sur les divers articles ci-dessous.

### **3.2 Article 2 – Définition et champ d'application de la Convention**

#### **1. Aux fins de la présente Convention :**

- a) **on entend par « dopage dans le sport » l'administration aux sportifs ou l'usage par ces derniers, de classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage ;**
- b) **on entend par « classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage », sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, les classes d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites par les organisations sportives internationales compétentes, et figurant sur des listes qui ont été approuvées par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b ;**
- c) **on entend par « sportifs » les personnes des deux sexes qui participent habituellement à des activités sportives organisées.**

**2. Tant qu'une liste des classes pharmacologiques interdites d'agents de dopage et de méthodes de dopage n'aura pas été approuvée par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b, la liste de référence contenue dans l'annexe à la présente Convention s'applique.**

La définition du dopage utilisée en Suède, et exprimée dans l'acte constitutif de la Confédération suédoise des sports (CSS), est très proche de celle énoncée dans la Convention contre le dopage et les décisions adoptées par le Groupe de suivi de la Convention.

Aux termes de l'acte constitutif de la CSS, le dopage associé à la pratique d'un sport est interdit. Le « dopage » signifie le recours à des substances ou méthodes qui sont interdites par les réglementations de l'Agence mondiale antidopage (AMA), le Comité International Olympique (CIO) ou une fédération sportive internationale (FSI). L'acte constitutif stipule qu'un sportif coupable de dopage, ou toute autre personne qui aide un sportif à se doper, ou fournit un agent de dopage à un sportif, peuvent être sanctionnés.

La liste qui est approuvée régulièrement par le groupe de suivi conformément à la Convention contre le dopage est la liste des substances et méthodes interdites publiée par le Comité International Olympique.

### **3.3 Article 3 – Coordination au plan intérieur**

- 1. Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.**
- 2. Elles veillent à ce qu'il y ait application pratique de cette Convention et, en particulier, à satisfaire aux exigences de l'article 7, en confiant, le cas échéant, la mise en œuvre de certaines dispositions de la présente Convention à une autorité sportive gouvernementale ou non gouvernementale désignée à cet effet, ou à une organisation sportive.**

### 3.3.1 Politique antidopage de la Suède

La promotion d'un sport sans dopage, à la fois au niveau national et international, est depuis longtemps l'un des objectifs de la politique de la Suède en matière de sport. Le principe de base est que les sportifs en Suède doivent pouvoir participer à une compétition en toute égalité, et que les compétitions internationales doivent, elles aussi, se dérouler sous le signe de la loyauté et de l'égalité. La lutte contre le dopage ne peut être remportée uniquement par des efforts nationaux seuls, elle doit faire l'objet d'une coopération internationale. Toutefois, en l'absence d'une politique nationale en matière de prévention du dopage dans le sport, la lutte pourrait être vouée à l'échec au niveau national.

#### Structures publiques pour les mesures antidopage

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1991, la Loi interdisant certaines substances dopantes (1991:1969) (désignée ci-dessous Loi sur le dopage) est en vigueur en Suède. Cette loi ne concerne pas exclusivement le sport, elle vise à limiter la présence et l'utilisation de certains agents de dopage dans la société au sens large, et de ce fait ses dispositions relèvent du domaine de compétences de plusieurs autorités. En avril 2003, le Parlement suédois a adopté onze domaines cibles pour la santé publique, dont l'un concerne, entre autres, la réduction de la consommation de tabac et d'alcool et ainsi qu'une société sans drogue et sans dopage. Les services gouvernementaux chargés principalement de la lutte contre le dopage dans le sport sont le ministère de la Justice, le département responsable du sport, et le ministère de la Santé et des Affaires sociales, dont les responsabilités incluent la santé et les médicaments. Il existe des systèmes de collaboration au sein des divers ministères et entre les différents organismes publics afin de permettre une coordination des actions et faire en sorte que les informations nécessaires atteignent les autorités et organisations concernées. Parmi les organismes impliqués dans la lutte contre le dopage, on trouve l'Institut National de la Santé publique, en grande partie responsable des questions de dopage, au-delà du sport, l'Administration des douanes et les services de police, dont le rôle est de faire respecter la législation contre le dopage, l'Administration nationale des produits alimentaires qui s'occupe entre autre des compléments alimentaires (compléments nutritionnels) et l'Agence des médicaments, chargée d'approuver les médicaments pour l'usage humain et vétérinaire.

#### Propositions pour une législation et des réglementations plus strictes

Le 28 juillet 1994, le Gouvernement a adopté les attributions d'un comité d'enquête parlementaire (désigné Comité antidopage) pour entreprendre une étude du problème du dopage. Le rapport du comité « le dopage d'un point de vue de santé publique » (SOU 1996, 126) a été présenté en août 1996. Le comité a réalisé une étude approfondie sur l'ampleur et la nature du problème du dopage et les conséquences à court et à long terme de l'utilisation abusive, et a évalué les mesures à prendre dans les différents domaines. Cette étude a débouché sur un bilan détaillé des connaissances actuelles sur les agents de dopage et leurs effets physiques et psychologiques. Aujourd'hui encore, le rapport du comité représente une base de connaissances importantes sur la question du dopage, vues d'angles différents.

Par la suite, le rapport a été à l'origine d'un projet de loi (1998/99:3: « Action contre le dopage »). Le projet proposait plusieurs mesures pour lutter contre l'utilisation, en particulier, de stéroïdes anabolisants androgènes, ainsi que des amendements à la Loi interdisant certaines substances dopantes (1991:1969) et d'autres lois (voir partie 3.4 ci-dessous pour de plus amples détails).

### Le problème des gymnases

Le Comité antidopage a également étudié les problèmes liés à l'utilisation d'agents de dopage dans les gymnases privés. Etant donné que ni les gymnases, ni la Fédération suédoise de culturisme et de fitness ne sont affiliés à la Confédération suédoise des sports, les règles du mouvement sportif sur le dopage ne s'appliquent pas aux personnes qui s'entraînent dans ces gymnases ou participent à des compétitions de culturisme ou similaires. En outre, les possibilités d'effectuer des contrôles ne sont pas les mêmes que celles pour les sportifs affiliés à la CSS.

En février 2001, le gouvernement a mis en place un groupe de travail pour élaborer un plan d'action afin de lutter contre le dopage dans le sport. Le groupe, composé de députés, représentants des ministères, des autorités locales et des organisations sportives, experts sur les questions de dopage, et représentants des chercheurs dans le sport, a présenté ses propositions en décembre 2001 (Ds 2002:4). Son rapport portait sur le problème du dopage dans les gymnases. A cet égard, le groupe a analysé une décision de justice de la Norvège (Conseil du marché, cas n° 26/00, 20 décembre 2000), qui portait sur la question de savoir si les termes du contrat autorisant le propriétaire d'un gymnase à appliquer des sanctions si un utilisateur du gymnase refusait de se soumettre à un contrôle antidopage pouvaient être considérés comme acceptables. Le groupe a conclu que le fait d'exiger un échantillon d'urine devait être considéré comme une ingérence importante dans la vie privée et la dignité de la personne. Les pouvoirs publics sont autorisés à exiger une telle chose uniquement dans le cadre d'une décision légale. En raison de cette condition dans le secteur public, le groupe de travail a conclu qu'il serait inacceptable d'autoriser des termes du contrat permettant à un propriétaire de gymnase d'insister pour que les membres se soumettent à des contrôles antidopage contre leur gré. Toutefois, le groupe a attiré l'attention sur plusieurs façons possibles de faire face au problème, notamment la création d'une association professionnelle qui pourrait se charger du contrôle de qualité des gymnases.

### Groupe de travail antidopage des bureaux du gouvernement

En avril 2003, le gouvernement a nommé un groupe de travail chargé du dopage dans le sport et des problèmes connexes.

Le groupe aura pour mission, entre autres, d'aider les Bureaux du gouvernement en leur fournissant un secrétariat pour la coopération intergouvernementale en vertu de l'Accord international contre le dopage (IADA), d'aider les Bureaux du Gouvernement à créer les conditions favorables pour une supervision efficace de la mise en œuvre en Suède de la Convention contre le dopage par le Groupe de suivi créé en vertu de la Convention, et, le cas échéant, être à l'origine d'une action pour améliorer le programme antidopage de la Suède. Le groupe a commencé à faire un inventaire des mesures pouvant être prises, de façon bénévole ou autre, pour lutter contre le problème du dopage dans les gymnases, mentionné ci-dessus.

### Rapport sur le financement public des mesures contre le dopage

Le rapport de la Commission sur les sports nommée par le gouvernement (« Sport et Exercice pour la vie », SOU 1998:76) portait également sur la question du dopage, principalement d'un point de vue du financement. Dans le projet de loi 1998/99:107 (« Une politique pour le sport pour le 21<sup>ème</sup> siècle »), le gouvernement proposait que le mouvement sportif définisse les objectifs de ses activités et que l'Etat expose simplement les buts qu'il souhaitait atteindre par le biais du financement qu'il apportait. Dans le domaine du dopage, le gouvernement a justifié

ses propositions par rapport à la nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre le dopage dans le sport et pour encourager la recherche dans le sport. Le projet de loi a été approuvé par le Parlement.

### 3.3.2 Organigramme de la Confédération suédoise des sports pour les mesures antidopage

En ce qui concerne le paragraphe 2 de cet article, on peut signaler, comme mentionné précédemment, que les mesures antidopage au sein du sport organisées incombent à la Confédération suédoise des sports, qui est l'organisme de coordination pour le sport en Suède. Au sein de la Confédération, des programmes antidopage sont mis en oeuvre conformément à l'acte constitutif de l'organisation.

L'organigramme de la CSS est présenté dans l'annexe 1 tandis que ses efforts pour mettre en oeuvre et appliquer certaines des dispositions de la Convention sont décrits dans la partie 3.7.

### 3.4 **Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits**

1. **Les Parties adoptent, selon les cas, une législation, des règlements ou des mesures administratives pour réduire la disponibilité (et, notamment, des dispositions visant à contrôler la circulation, la détention, l'importation, la distribution et la vente) ainsi que l'utilisation dans le sport d'agents et de méthodes de dopage interdits et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.**
2. **A cette fin, les Parties ou, le cas échéant, les organisations non gouvernementales compétentes subordonnent les critères d'octroi des subventions publiques aux organisations sportives à l'application effective, par celles-ci, des réglementations antidopage.**
3. **Par ailleurs, les Parties:**
  - a) **aident leurs organisations sportives à financer les contrôles et les analyses antidopage, soit par l'octroi de subventions ou de subsides directs, soit en tenant compte du coût de ces contrôles et analyses lors de la fixation du montant global des subventions ou subsides à allouer à ces organisations ;**
  - b) **prennent des mesures appropriées afin de refuser l'octroi, à des fins d'entraînement, de subventions provenant de fonds publics à des sportifs qui ont été suspendus à la suite de la découverte d'une infraction à la réglementation sur le dopage dans le sport, et ce pendant la durée de leur suspension ;**
  - c) **encouragent et, le cas échéant, facilitent l'exécution, par leurs organisations sportives, des contrôles antidopage demandés par les organisations sportives internationales compétentes, tant au cours qu'en dehors des compétitions; et**
  - d) **encouragent et facilitent la conclusion, par les organisations sportives, d'accords autorisant des équipes de contrôle antidopage dûment agréées à faire subir des tests à leurs membres dans d'autres pays.**
4. **Les Parties se réservent le droit d'adopter des règlements antidopage et d'organiser des contrôles antidopage de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité**

**à condition qu'ils soient compatibles avec les principes pertinents de la présente Convention.**

3.4.1 Mesures publiques pour lutter contre le dopage

La Suède a tenté de limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage par plusieurs mesures législatives. Les lois concernées s'appliquent à l'ensemble de la société et ont pour but de mettre un terme à toutes les formes de dopage, et s'étendre ainsi au-delà du domaine du sport.

Les amendements à la Loi sur le dopage et autres législations qui ont été proposés par le Comité antidopage, mentionnés précédemment, ont été introduits et ont pris effet le 1<sup>er</sup> avril 1999. En outre, une nouvelle disposition a été ajoutée : la Loi sur (le commerce des) médicaments (1996:1152), faisant un délit de la possession de médicaments dans le but manifeste de les vendre illégalement. La Loi sur les services sociaux (1980:620) a été amendée afin de détailler davantage la mission des comités des affaires sociales qui consiste en une prévention active et une lutte contre l'utilisation abusive par les enfants et les jeunes de boissons alcoolisées, d'autres substances entraînant une dépendance et d'agents de dopage. Ces formulations apparaissent désormais dans la nouvelle Loi sur les Services Sociaux (2001:453).

Ce qui suit est un bref exposé des lois les plus importantes concernant les mesures publiques pour lutter contre le dopage.

Loi interdisant certaines substances dopantes (1991:1969)

Cette loi s'applique aux stéroïdes anabolisants synthétiques, à la testostérone et ses dérivés, aux hormones de croissance et aux substances chimiques qui augmentent la production et la libération de testostérone et ses dérivés ou des hormones de croissance. Le terme « dérivé » fait référence à un composé chimique produit à partir d'un autre composé avec une structure similaire et un effet similaire.

La loi rend illégal l'importation en Suède, le transfert, la production, l'acquisition à des fins de transfert, l'offre à la vente, la possession ou l'utilisation des substances mentionnées, à des fins autres que médicales ou scientifiques.

La législation antidopage a été renforcée lorsque l'utilisation de substances de dopage a été considérée comme un délit à partir du 1<sup>er</sup> avril 1999. Parallèlement, une nouvelle loi a créé une « infraction grave à la loi sur le dopage » prévoyant une peine de six mois à quatre ans de prison. Avant cette loi, la sanction maximale était une peine de prison de deux ans. Afin de juger si une infraction grave a été commise, il faut étudier le cas avec soin, afin de déterminer si elle a eu lieu dans le cadre d'une opération professionnelle ou à grande échelle, si elle concernait une quantité particulièrement importante ou était de nature particulièrement dangereuse ou cruelle. Les infractions dues à la négligence, sauf dans les cas d'importation, ne sont pas des délits passibles de sanctions.

En raison de la criminalisation de toutes les utilisations et manipulations non médicales d'agents de dopage, la police doit désormais lutter contre ces activités en contrôlant le respect de la loi et en prenant des mesures en cas de suspicion d'infraction. De même, il incombe aux tribunaux d'appliquer des sanctions dans les cas nécessitant une action pénale.

La Loi sur les médicaments (1992:859) énonce les règles de base concernant les médicaments qui sont définis comme des « produits destinés à être administrés à des êtres humains ou des animaux afin de prévenir, diagnostiquer, soulager ou guérir des maladies ou des symptômes de maladie ou à être utilisés à des fins similaires. » Parmi ces produits, on trouve un grand nombre des substances qui apparaissent sur la liste des substances interdites dans le sport. En principe les médicaments peuvent être importés uniquement par une personne en possession d'une autorisation. Un voyageur privé toutefois, n'a pas besoin d'autorisation s'il importe une quantité correspondant à 14 jours maximum de consommation. Cependant, pour les stéroïdes anabolisants androgènes et les produits similaires, la limite est une consommation de cinq jours. Les sanctions pour les infractions en vertu de cette loi vont d'une amende à un an de prison, à moins qu'une sanction ne soit appliquée en vertu du Code pénal ou de la Loi sur (les sanctions relatives à) la contrebande de biens.

La Loi sur les médicaments passe après, entre autres, les lois sur les stupéfiants et le dopage ainsi que la Loi interdisant certains produits dangereux pour la santé.

La Loi sur les aliments (1971:511) s'applique à tous les aliments – y compris les compléments alimentaires (suppléments nutritionnels) – susceptibles de contenir des substances pouvant être considérées comme des agents de dopage. En général, la Loi stipule que les aliments ne doivent pas représenter un danger pour la santé, et que leur contenu doit être indiqué sur l'étiquette. Le « traitement » des aliments inclut la production, la préparation, le traitement, le stockage, l'emballage, le reconditionnement, le transport ou l'étalage d'aliments, ainsi que l'offre à la vente, la vente, le service ou la livraison d'aliments pour la consommation. Le traitement non autorisé est puni par des sanctions correspondant à celles prévues par la Loi sur les médicaments.

La Loi sur (les sanctions relatives aux) stupéfiants (1968:64), avec la Loi sur les contrôles des stupéfiants, réglementent le traitement des stupéfiants. Ces lois contiennent des dispositions qui font un délit, entre autres, de l'acquisition de stupéfiants à des fins de transfert, la possession ou l'utilisation de stupéfiants, la fabrication de stupéfiants destinés à une utilisation abusive, ou des activités visant à encourager le trafic de stupéfiants. Les sanctions pour les infractions commises de façon intentionnelle sont une amende ou jusqu'à six mois de prison pour une infraction légère, jusqu'à trois ans de prison pour une infraction normale, et de deux à dix ans de prison pour une infraction grave. Les infractions dues à la négligence sont également des infractions passibles de sanctions.

La Loi sur (les sanctions relatives à) la contrebande de biens (2000:1225) prévoit des sanctions pour l'importation et l'exportation intentionnelles de biens dont l'importation ou l'exportation sont interdites ou soumises à des conditions. Si une infraction de contrebande est considérée comme grave, la peine maximale peut atteindre six ans de prison. Si les biens faisant l'objet de contrebande sont des stupéfiants, l'infraction est classée dans la catégorie trafic de stupéfiant, et peut déboucher sur une peine maximale de dix ans de prison si elle est considérée comme grave. La peine pour l'importation ou l'exportation non autorisées suite à une négligence lourde peut atteindre deux ans de prison.

Outre la législation décrite ci-dessus, il existe plusieurs lois réglementant les contextes dans lesquels les échantillons d'urines peuvent être exigés par l'administration policière, pénitentiaire et autres.

### Financement des contrôles antidopage

En ce qui concerne l'article 4.3.a, les fonds mentionnés ci-dessus en référence à l'article 1 (20 millions de SEK pour 2003) sont destinés principalement à couvrir les coûts des contrôles et analyses antidopage, mais sont également utilisés pour l'information et l'éducation par exemple.

#### 3.4.2 Les règlements antidopage du mouvement sportif

En ce qui concerne l'article 4.2, on peut noter que l'acte constitutif de la Confédération suédoise des sports, qui contient les règlements du mouvement sportif sur le dopage et les infractions de dopage, s'applique à toutes les fédérations sportives spécialisées. Tous les sportifs qui sont membres d'un club affilié à une fédération sportive spécialisée, qui à son tour est affiliée à la CSS, sont soumis aux mêmes règles en ce qui concerne les infractions de dopage. En outre, l'acte constitutif impose aux fédérations constitutives d'agir activement pour un sport sans dopage au sein de leurs propres organisations et clubs, et d'élaborer des programmes antidopage.

De nombreuses fédérations sportives spécialisées incluent des clauses dans leurs contrats avec les athlètes d'élite qui prévoient le remboursement des subventions pour l'entraînement ainsi que des frais de déplacement pour les compétitions, etc. si le bénéficiaire est reconnu coupable de dopage. Il est peu probable que des subventions d'entraînement soient attribuées à des individus qui ont été suspendus pour infraction de dopage.

En ce qui concerne la relation entre la Loi sur le dopage et les réglementations antidopage du mouvement sportif, on peut noter en premier lieu qu'elles s'appliquent à des substances. Les agents de dopage énumérés dans la Loi sont beaucoup moins nombreux que ceux inclus dans la liste du mouvement sportif, car ils sont limités aux substances qui ont ou sont censées avoir un effet anabolisant. La définition de la Loi par exemple n'inclut pas les substances présentes naturellement dans les médicaments utilisés couramment, car ceux-ci sont soumis aux dispositions de la Loi sur les médicaments. Cependant les exemples de ce type de substances apparaissent sur la liste du mouvement sportif.

Les deux cadres réglementaires appliquent également des définitions différentes à ce qui constitue une infraction. Dans le cas d'un sportif reconnu coupable d'une infraction en vertu de la réglementation antidopage de la Confédération suédoise des sports, il suffit de démontrer qu'une substance interdite est présente dans un échantillon d'urine, sans tenir compte du fait que l'athlète avait ou non l'intention d'utiliser un agent de dopage, ou même s'il a été négligent. Pour obtenir une condamnation en vertu de la Loi, l'intention doit être prouvée. Dans ce dernier cas, en d'autres termes, l'accusation doit prouver qu'une substance a été prise délibérément et préciser également un laps de temps dans lequel elle a dû être prise. En outre, il faut prouver que cela a eu lieu dans un pays où l'utilisation de la substance constitue une infraction pénale. En raison de ces différences entre la Loi sur le dopage et la réglementation du mouvement sportif, une personne reconnue coupable de dopage dans le sport selon les règles de ce dernier n'aura pas nécessairement commis une infraction pénale. En revanche, les individus qui sont reconnus coupables selon la Loi d'usage personnel d'un agent de dopage peuvent probablement – si la substance a été utilisée simultanément à la pratique du sport et s'ils sont soumis aux réglementations de la CSS – être également reconnus coupables d'une infraction de dopage selon ces réglementations.

Avec les mesures actuellement en place pour les efforts antidopage en Suède, aucune action spéciale de l'Etat n'est nécessaire pour atteindre les résultats décrits dans le paragraphe 3, sous-paragraphes c et d, de cet article. Les tâches en question sont effectuées dans le cadre des programmes antidopage du mouvement sportif (voir partie 3.7 ci-dessous, qui concerne l'article 7). Le rôle de l'Etat dans ce contexte consiste d'une part, à surveiller si les fonds alloués sont utilisés efficacement – ce qui est fait par le biais des rapports annuels de la Confédération suédoise des sports sur la façon dont l'argent est dépensé – et, d'autre part; à décider, par un dialogue étroit avec le mouvement sportif, si ces subventions et les efforts des services publics sont suffisants pour atteindre l'objectif général de la politique du sport d'un sport sans dopage.

### **3.5 Article 5 – Laboratoires**

#### **1. Chaque Partie s'engage:**

- a) **soit à créer ou faciliter la création sur son territoire d'un ou de plusieurs laboratoires de contrôle antidopage susceptibles d'être agréés conformément aux critères adoptés par les organisations sportives internationales compétentes et approuvés par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;**
- b) **soit à aider ses organisations sportives à avoir accès à un tel laboratoire sur le territoire d'une autre Partie.**

#### **2. Ces laboratoires sont encouragés à**

- a) **prendre les mesures adéquates pour recruter et retenir, former et recycler un personnel qualifié;**
- b) **entreprendre des programmes appropriés de recherche et de développement sur les agents de dopage et les méthodes utilisées ou présumées être utilisées aux fins de dopage dans le sport, ainsi que dans les domaines de la biochimie et de la pharmacologie analytiques, pour parvenir à une meilleure compréhension des effets de diverses substances sur l'organisme humain et de leurs conséquences sur le plan des performances sportives;**
- c) **publier et diffuser rapidement les nouvelles données apportées par leurs recherches.**

La Suède dispose d'un laboratoire pour l'analyse des échantillons de contrôle antidopage, le Laboratoire de contrôle antidopage de l'hôpital universitaire Huddinge. Il est l'un des trente laboratoires accrédités par le Comité international olympique (CIO). L'Agence mondiale antidopage (AMA) participe désormais elle aussi au contrôle de ces laboratoires. Le travail d'un laboratoire est évalué par l'AMA sur la base d'un « programme de test de compétence » qui doit être passé avec succès si le laboratoire veut conserver son statut de laboratoire officiel de contrôle antidopage.

Le Laboratoire de contrôle antidopage à Huddinge est accrédité par le CIO depuis 1985, et accrédité par le SWEDAC (le Comité suédois pour l'accréditation et l'évaluation de la conformité) depuis 1999, aujourd'hui conformément à la norme ISO 17025.

La Confédération suédoise des sports est le plus gros client du Laboratoire de contrôle antidopage avec lequel elle a un contrat pour l'analyse de 3 500 échantillons en 2003. Au

total, le laboratoire analyse quelque 4 000 échantillons de dopage par an pour les organisations sportives. En dehors du domaine sportif, il analyse environ 2 000 échantillons pour les stéroïdes anabolisants androgènes, principalement pour le secteur des soins de santé et les services pénitentiaires, et pour les tests pour la drogue sur les lieux de travail. Le laboratoire compte actuellement dix employés.

Le Laboratoire de contrôle antidopage est principalement financé par le paiement des analyses effectuées. Toutefois cette source de revenus n'est pas toujours suffisante pour son fonctionnement, comme l'illustre la situation en 1998, lorsque, par manque de ressources, le nombre d'analyses est tombé à moins de 2 300. En raison de la baisse des revenus de base, le laboratoire ne disposait plus de ressources suffisantes, en particulier pour la recherche et le développement de procédés. En outre, il n'était plus en mesure d'investir dans un nouvel équipement d'analyse. A plus long terme, il risquait de perdre son accréditation. C'est pourquoi, depuis l'année 2000, l'Etat verse au laboratoire une subvention annuelle de 1,5 millions de SEK. Les finances du laboratoire se sont également améliorées suite à l'augmentation des allocations du gouvernement central pour les activités antidopage du mouvement olympique, ce qui a permis à la CSS d'améliorer sa situation financière et donc d'augmenter le nombre d'analyses requises.

Plusieurs projets intéressants sont actuellement en cours au laboratoire, dont un travail sur la testostérone et divers précurseurs des stéroïdes anabolisants, financé entre autres par l'AMA. Les laboratoires de contrôle de dopage dans le monde entier travaillent en collaboration afin de partager leur expérience et les résultats des recherches. En Europe du nord, les laboratoires d'Helsinki, Oslo et Stockholm collaborent et partagent leur expérience depuis 1987.

L'accréditation, comme la liste des substances dopantes, doit être prise en charge par l'AMA ou une instance nommée par l'AMA.

### **3.6 Article 6 – Education**

- 1. Les Parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant en collaboration avec les organisations sportives concernées et avec les moyens de communication de masse, des programmes éducatifs et des campagnes d'information mettant en relief les dangers pour la santé inhérents au dopage et l'atteinte aux valeurs éthiques du sport. Ces programmes et campagnes s'adressent autant aux jeunes dans les établissements scolaires et les clubs sportifs et à leurs parents, ainsi qu'aux athlètes adultes, aux responsables et directeurs sportifs, et aux entraîneurs. Pour les personnes travaillant dans le domaine médical, ces programmes éducatifs soulignent l'importance du respect de la déontologie médicale.**
- 2. Les Parties s'engagent à encourager et à promouvoir, en collaboration avec les organisations sportives régionales, nationales et internationales concernées, des recherches relatives à l'élaboration de programmes d'entraînement physiologique et psychologique fondés sur des bases scientifiques et respectueux de l'intégrité de la personne humaine.**

Le Comité antidopage nommé par le gouvernement suédois a souligné dans son rapport en 1996 que l'éducation / la formation continue ainsi que l'information destinée aux groupes et aux individus hors du monde du sport ne faisaient pas l'objet d'une attention suffisante et a demandé que des efforts soient faits dans ces domaines, en mettant l'accent sur le personnel

des soins de santé, les enseignants, les responsables de la jeunesse et des loisirs, les travailleurs sociaux ainsi que les officiers des douanes et de police.

Aucune amélioration notable dans le domaine de l'éducation, formation continue et information, par rapport à la situation décrite dans le rapport du Comité antidopage ne semble avoir eu lieu en dehors du domaine du sport. Toutefois, le gouvernement est bien conscient de la nécessité d'étendre ses activités pédagogiques, et étudie en permanence la façon dont ces activités peuvent être améliorées dans les domaines mentionnés. Le dopage dans les gymnases, susmentionné, est l'un des domaines dans lesquels des mesures sont en cours.

### 3.6.1 Programmes éducatifs et campagnes d'information

#### Les efforts d'information et d'éducation du mouvement sportif

Dans le sport, les méthodes utilisées pour l'information et l'éducation contre le dopage ont varié au fil des années. L'objectif global reste cependant le même : d'une part, communiquer les informations nécessaires sur les réglementations antidopage, et d'autre part prévenir l'usage d'agents et de méthodes de dopage.

Actuellement, il existe cinq tendances pour les efforts de la Confédération suédoise des sports dans ce domaine :

#### 1. Communication d'informations de base

Depuis plusieurs années, la CSS dispose d'un site très visité ([www.rf.se](http://www.rf.se)) qui fournit de nombreuses informations sur le dopage, destinées aux sportifs, aux dirigeants et au grand public. On trouve entre autres sur le site la liste des substances dopantes, ainsi que la liste nationale des médicaments classés comme agents de dopage. Cette dernière est également disponible sous forme de brochures gratuites dans toutes les pharmacies de Suède. En collaboration avec la société pharmaceutique nationale Apoteket AB, les pharmacies répondent également aux questions sur l'utilisation de médicaments et la pratique d'un sport, par le biais d'un centre d'informations par téléphone. Les informations de ce type sont également disponibles sur la permanence téléphonique antidopage, qui est présentée plus en détails dans l'annexe 2.

Une banque de données contenant les questions et réponses les plus courantes a été récemment placée sur le site Internet afin d'améliorer le service fourni et de libérer des ressources pour d'autres supports d'informations. Les personnes souhaitant être informées des évolutions dans le domaine du dopage peuvent également s'inscrire sur le site à un bulletin d'informations électronique. Bien que le service d'informations mette de plus en plus l'accent sur le site Internet, la CSS répond encore à de nombreuses questions posées par courrier électronique ou téléphone.

#### 2. Aide aux initiatives individuelles

Dans le sport suédois, chaque fédération spécialisée est entièrement responsable du développement de son sport. Cela s'applique également à la mission consistant à favoriser un sport sans dopage. Le rôle de la Confédération suédoise des sports, en tant qu'organisation nationale antidopage consiste principalement à aider ses organisations membres à prendre leurs propres mesures.

Depuis la fin des années 1990, l'acte constitutif de la CSS stipule que chaque fédération sportive spécialisée doit disposer d'un plan d'action contre le dopage adapté aux besoins de son propre sport. Depuis que cette exigence a été introduite, la Confédération aide les fédérations à élaborer ces plans. On a récemment noté que les 67 fédérations spécialisées avaient toutes adopté un plan d'action. Les plans sont désormais mis en place dans les différentes fédérations, et forment également une base pour renforcer le développement à la fois du soutien de la CSS pour les fédérations spécialisées et les fédérations régionales, et du soutien des fédérations régionales pour les fédérations spécialisées régionales et clubs. Ce dernier point est particulièrement important pour atteindre le niveau local, qui est celui des personnes qui pratiquent un sport.

En outre, une méthode classique pour aider les initiatives individuelles consiste pour la CSS à soutenir les individus occupant un poste clé dans les fédérations sportives spécialisées. Presque chaque fédération dispose d'un contact responsable des questions de dopage, ainsi que d'un médecin. Dans de nombreuses fédérations, les responsables de l'information, les entraîneurs des équipes nationales et autres dirigeants sont également impliqués personnellement dans les mesures antidopage. L'expérience a montré que le soutien ciblé à ce groupe de dirigeants, qui en un sens ont un rôle d'ambassadeurs contre le dopage dans leurs sports respectifs, représente un très bon investissement, en termes à la fois de communication des dernières informations et d'influence de l'opinion.

En termes concrets, le soutien de ce type consiste en :

- . Conférences annuelles pour toutes les fédérations sportives spécialisées.
- . Rencontres individuelles, une fois par an, avec les sports prioritaires et à des intervalles un peu plus longs pour les autres fédérations, ou en cas de nécessité.
- . Education, avec des intervenants pour les cours et les conférences organisés à l'initiative des fédérations spécialisées, et organisation de cours de la CSS pour différents groupes cibles au sein des fédérations particulières.
- . Un bulletin d'informations, envoyé par courrier électronique environ six fois par an, contenant des informations d'actualité, des conseils, etc. Des numéros spéciaux peuvent être publiés en cas d'événements imprévus qui doivent être commentés immédiatement.
- . Accès par « extranet », c'est-à-dire un site protégé par un mot de passe, aux informations sous la forme de projet d'articles pour la publication par les fédérations, feuillets d'informations, présentations, etc.
- . Imprimés à transmettre aux sportifs, concernant par exemple leurs droits et devoirs en matière de contrôles antidopage, la liste des substances dopantes et la liste des médicaments en Suède qui sont classés comme agents de dopage, ainsi que les procédures pour indiquer le lieu où ils se trouvent.

Il existe un programme de soutien correspondant pour les fédérations régionales, afin qu'elles soient plus à même d'apporter un soutien régional et local aux fédérations et clubs régionaux spécialisés. Tous les éléments de l'organisation travaillent ainsi ensemble pour veiller à ce que les plans d'action antidopage des fédérations sportives spécialisées aient un impact au niveau local.

### 3. Coopération avec d'autres parties prenantes

Depuis le début des années 1990, le dopage est considéré en Suède non seulement comme un problème pour le sport organisé, mais également comme un problème de société plus vaste. Les stéroïdes anabolisants, en particulier, sont de plus en plus utilisés pratiquement pour des raisons esthétiques par les utilisateurs de gymnases disposant de salles de musculation et de poids et haltères. L'utilisation de ce type de substance a également été observée chez certains groupes professionnels, par exemple les employés des sociétés de sécurité et même des policiers. L'utilisation de stéroïdes anabolisants s'est également répandue dans les milieux criminels, et parmi les jeunes cherchant à rendre leur vie plus excitante.

Par conséquent, la coopération avec d'autres organisations et instances avec des responsabilités et des intérêts dans ce domaine est considérée comme un moyen naturel de lutter contre les problèmes décrits. En coordonnant l'expertise et les ressources, il est possible d'optimiser les efforts de prévention visant le grand public. Cette collaboration est présente au niveau central, régional et local.

Les fédérations régionales du mouvement sportif permettent une vaste coopération régionale et locale, qui au fil des ans s'est traduite par des projets d'information et d'éducation beaucoup plus nombreux et à plus grande échelle, et d'autres mesures qui n'auraient pas été possibles autrement. Ces mesures collectives peuvent prendre diverses formes à travers le pays, mais elles sont souvent dirigées par un groupe de liaison composé de représentants des écoles, des services sociaux, des douanes, de la police, des services de santé, des gymnases privés et des organisations sportives.

Aucune étude détaillée sur l'ampleur et l'impact global de cette collaboration n'a été menée, mais de nombreuses mesures ont été prises et ont généralement été appréciées par les parties impliquées. Outre les nombreux projets d'information et d'éducation, destinés aux écoles et aux gymnases d'une part et aux divers groupes professionnels concernés par le problème d'autre part, la coopération dans ce domaine a également débouché sur des mesures plus structurelles. Les efforts antidopage sont de plus en plus intégrés dans les activités normales des partenaires impliqués, ainsi que dans les programmes d'action locale, etc.

Au niveau central, également, la Confédération suédoise des sports coopère de la même façon avec les diverses instances et organisations. Cette coopération porte actuellement sur l'étude du risque de dopage par le biais des suppléments nutritionnels.

### 4. Informer l'opinion

Les méthodes de dopage étant de plus en plus complexes, il est plus difficile de définir ce qui constitue le dopage, et donc de le combattre. La lutte contre le dopage est de plus en plus du ressort exclusif des experts médicaux et juridiques. Parallèlement, l'homme de la rue peut avoir de plus en plus de mal à comprendre le dopage en général. Les informations communiquées par les médias sur les cas de dopage, qui sont souvent simplifiées à outrance, peuvent donner lieu à des méprises voire des idées fausses. La situation actuelle entraîne de nouvelles exigences en termes d'information et de communication, à la fois dans le sport et dans la société au sens large. L'importance des efforts systématiques pour influencer l'opinion est de plus en plus manifeste. L'organisation même de la Confédération suédoise des sports constitue un bon moyen pour informer l'opinion. Les lettres d'informations, les sites Internet et extranet susmentionnés ont également un rôle essentiel à jouer. De même, les agents des contrôles antidopage contribuent à communiquer les informations aux personnes très

impliquées dans le sport. Parmi les autres moyens, on trouve le magazine mensuel de la CSS *Svensk Idrott*, les communiqués de presse et les campagnes médiatiques.

Ces dernières sont illustrées par l'actuelle campagne en faveur d'une « Victoire honnête » (Rena Vinnare) qui a été suscitée par l'idée erronée – assez répandue dans le grand public – selon laquelle presque tous les sportifs se dopent, et que c'est nécessaire pour réussir. Si les jeunes pratiquant un sport adhèrent à cette idée fautive, ceux qui visent le plus haut niveau peuvent facilement être tentés de s'en inspirer, et de commencer à utiliser des agents de dopage. Si les parents pensent que le dopage est très répandu, ils seront certainement moins disposés à laisser leurs enfants pratiquer des sports. Et les sponsors potentiels seront probablement peu enclins à apporter un soutien financier à une activité dans laquelle le dopage se pratique, en raison de la « mauvaise réputation » que cela pourrait entraîner pour eux. Pour ces raisons, la lutte contre le dopage est, à long terme, indispensable à la survie du sport.

L'idée derrière la campagne sur une « Victoire honnête » de la CSS est que la lutte contre le dopage doit être menée par l'ensemble du mouvement sportif, à tous les niveaux. Les jeunes athlètes d'aujourd'hui, qui sont les athlètes d'élite de demain, doivent être recrutés en soutenant l'idée du sport sans dopage. Par conséquent, la campagne invite chacun – fédérations, clubs, dirigeants et participants actifs – à montrer clairement, en signant une pétition et en affichant le symbole de la campagne, qu'il rejette le dopage et soutient un sport propre et équitable. De cette façon, le mouvement sportif montre, à ses adhérents et au reste de la société, où il se situe sur la question du dopage.

#### 5. Formation des agents de contrôles antidopage

Les agents de contrôles antidopage de la Confédération suédoise des sports sont formés au cours de deux stages et sont ensuite accrédités, tout d'abord comme assistants, puis comme agents de contrôles antidopage à part entière. Par la suite, pour conserver leur accréditation, ils doivent participer régulièrement à des formations de remise à niveau. Aux niveaux local et régional, certains agents de contrôles antidopage assument également un rôle de formation et d'information, en consultation avec les fédérations sportives régionales et la SISU (l'association éducative des organisations sportives suédoises).

Outre le fait d'être responsables des contrôles – qui constituent eux-mêmes une excellente occasion de transmettre les informations – les agents de contrôles antidopage représentent une importante ressource de connaissances pour le sport dans son ensemble. Afin de leur permettre de remplir ce qui sous certains aspects est une double fonction, en tant qu'agents d'information et de contrôle, ils sont en permanence informés au moyen de divers bulletins d'information et ont accès à un éventail de ressources d'information sur l'extranet de la CSS.

#### La permanence téléphonique antidopage

Dans la seconde moitié des années 1990, l'Institut national de la santé publique, instance du gouvernement central, a été chargé de la coordination des activités publiques antidopage. Pour contribuer à l'effort d'information, la Permanence téléphonique antidopage a été créée. Ce service est décrit plus en détails dans l'annexe 2.

### Initiatives privées

Outre les activités antidopage entreprises par le biais de la Confédération suédoise des sports et avec le soutien financier de l'Etat, il existe plusieurs initiatives privées, comme par exemple, la Fondation Unie contre le dopage de Suède (*Stiftelsen Ren Idrott*), qui a été créée à l'initiative de certains sportifs suédois célèbres. Le but de la fondation est d'être toujours représentée par les athlètes d'élite suédois dans chaque sport. La Confédération suédoise des sports et la fondation se sont engagées dans une collaboration qui, entre autres, va augmenter le nombre de contrôles hors compétition. Grâce à ses liens étroits avec les célébrités du sport, la Fondation unie contre le dopage de Suède peut attirer de nouvelles ressources pour les mesures antidopage, surtout du secteur des affaires. Dans cette perspective la CSS a un avis très favorable sur la capacité de la fondation à contribuer à la lutte contre le dopage. Cependant, les activités de la CSS et de la fondation sont fondées sur des principes fondamentalement différents. Comme nous l'avons déjà décrit, la CSS est responsable des activités antidopage financées par l'Etat.

#### 3.6.2 Recherche et développement dans le sport

Le financement pour la recherche dans le sport en Suède est attribué par un conseil de recherche spécial, le Centre national suédois pour la recherche dans le sport (CIF). En 2002, le Centre avait un budget de 20 millions de SEK, qui a été partagé entre, d'une part 99 projets de recherches différents et d'autre part, des projets éducatifs pour 21 étudiants dans l'enseignement universitaire supérieur. Afin de mieux faire connaître les résultats des projets de recherche, le Centre organise, entre autres manifestations, une conférence annuelle sur la recherche, et publie le magazine *Svensk Idrottsforskning* (« Recherche sur les sports suédois »).

Parallèlement à la recherche entreprise, de nombreuses mesures sont prises au sein du mouvement sportif pour promouvoir le développement sain du sport d'élite. Outre les initiatives prises par chacune des fédérations spécialisées, la Confédération suédoise des sports et le Comité olympique suédois proposent un soutien global coordonné pour le développement du sport. Brièvement, cela comprend à la fois le soutien individuel, sous la forme de développement des compétences, tests, formation, conseils, et de soutien psychologique et médical et le soutien structurel, sous la forme de formations de haut niveau pour les entraîneurs, centres de développement régionaux et locaux, et occasions de combiner sport d'élite et études. Parallèlement à ce travail, chaque fédération sportive spécialisée entreprend ses propres projets de soutien et de développement.

### **3.7 Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre**

- 1. Les Parties s'engagent à encourager leurs organisations sportives et, à travers celles-ci, les organisations sportives internationales, à élaborer et appliquer toutes les mesures appropriées relevant de leur compétence pour lutter contre le dopage dans le sport.**
- 2. A cette fin, elles encouragent leurs organisations sportives à clarifier et à harmoniser leurs droits, obligations et devoirs respectifs, en particulier en harmonisant leurs :**

- a) **règlements antidopage sur la base des règlements adoptés par les organisations sportives internationales compétentes ;**
  - b) **listes de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, sur la base des listes adoptées par les organisations sportives internationales compétentes ;**
  - c) **méthodes de contrôle antidopage ;**
  - d) **procédures disciplinaires, en appliquant les principes internationalement reconnus de la justice naturelle et en garantissant le respect des droits fondamentaux des sportifs sur lesquels pèse un soupçon; ces principes sont notamment les suivants :**
    - i. **l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire ;**
    - ii. **ces personnes ont droit à un procès équitable et le droit d'être assistées ou représentées ;**
    - iii. **il doit exister des dispositions claires et à mettre en pratique permettant d'interjeter appel contre tout jugement rendu ;**
  - e) **procédures d'application de sanctions effectives aux responsables, médecins, vétérinaires, entraîneurs, physiothérapeutes et autres responsables ou complices d'infractions aux règlements antidopage de la part de sportifs ;**
  - f) **procédures de reconnaissance mutuelle des suspensions et autres sanctions imposées par d'autres organisations sportives dans le pays même ou dans un autre pays.**
- 3. En outre, les Parties encouragent leurs organisations sportives à :**
- a) **instituer, en nombre suffisant pour être efficaces, des contrôles antidopage non seulement au cours des compétitions, mais encore sans préavis à tout moment approprié hors des compétitions; ces contrôles devront être menés de manière équitable pour tous les sportifs et comporter des tests répétés et appliqués à des sportifs pris, le cas échéant, au hasard ;**
  - b) **conclure, avec les organisations sportives d'autres pays, des accords permettant de soumettre un sportif s'entraînant dans un de ces pays à des tests pratiqués par une équipe de contrôle antidopage dûment autorisée dudit pays ;**
  - c) **clarifier et harmoniser les règlements concernant l'admissibilité aux épreuves sportives qui incluent les critères antidopage ;**
  - d) **encourager les sportifs à participer activement à la lutte contre le dopage menée par les organisations sportives internationales ;**
  - e) **utiliser pleinement et efficacement les équipements mis à leur disposition pour l'analyse antidopage dans les laboratoires mentionnés à l'article 5, tant au cours qu'en dehors des compétitions sportives ;**

**f) rechercher des méthodes scientifiques d'entraînement et élaborer des principes directeurs, adaptés à chaque sport, destinés à protéger les sportifs de tous âges.**

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Confédération suédoise des sports est chargée de mettre en œuvre des mesures antidopage au sein du sport organisé en Suède. Son acte constitutif impose aux 67 fédérations sportives spécialisées affiliées à la CSS de prendre des mesures actives pour lutter contre le dopage et établir elles-mêmes des programmes antidopage. Presque toutes les fédérations spécialisées disposent d'une personne responsable de la lutte contre le dopage. Les fédérations régionales prennent des mesures de prévention dans le domaine du dopage aux niveaux local et régional, souvent en collaboration avec les conseils municipaux et de comté. Chaque fédération dispose d'un agent responsable de son programme régional de prévention du dopage. Les mesures antidopage au sein de la CSS sont ainsi mises en place à la fois au niveau central et au sein des sports individuels et des régions.

En ce qui concerne les méthodes de contrôle antidopage, la qualité est une question d'une importance cruciale pour la protection des droits juridiques des sportifs concernés. La Suède dispose depuis longtemps de règles précises sur la conduite des contrôles antidopage, règles qui au fil des années se sont améliorées.

Depuis que la Suède fait partie de l'Accord international contre le dopage (IADA) en 1998, elle a, entre autres, renforcé ses normes de qualité pour les contrôles antidopage.

La Confédération suédoise des sports dispose désormais d'un programme de contrôle antidopage bien développé. Depuis 2002, ce programme est certifié par la Norme internationale sur le contrôle du dopage (ISDC) et la norme de qualité ISO 9002:1994. Cette certification couvre tous les processus du contrôle antidopage de la planification à la gestion des résultats et la mise en place de toutes les sanctions appliquées. En automne 2003, la certification de la Confédération est passée à la norme de qualité supérieure ISO 9000:2000.

Au sein de la CSS, il existe une instance spécialement désignée, la Commission antidopage, composée d'experts médicaux et juridiques. La Commission a entre autres pour fonction de signaler les infractions aux réglementations antidopage (voir également annexe 1).

Le 25 mai 2003, la CSS a décidé d'adopter le Code mondial antidopage, document de base sur lequel tous les programmes antidopage doivent s'appuyer dans les années à venir. Dans la pratique, le respect du nouveau code ne va pas entraîner de changements majeurs dans le déroulement des mesures de contrôle en Suède. Il va cependant nécessiter quelques modifications des réglementations existantes, notamment plusieurs amendements à l'acte constitutif de la CSS. La Confédération a commencé un processus d'application du Code mondial antidopage, dans l'optique qu'il soit en vigueur le 1er juillet 2004.

Cet article de la Convention décrit les mesures pratiques contre le dopage dans le sport que les parties doivent encourager leurs organisations sportives à mettre en place. Une brève description des activités antidopage de la Confédération suédoise des sports, organisée de façon à refléter le contenu de l'article, peut par conséquent trouver sa place ici.

### Réglementations

Comme nous l'avons déjà précisé, l'acte constitutif de la Confédération suédoise des sports s'applique à tous les sportifs actifs dans l'ensemble des clubs de sport au sein de la Confédération, et c'est dans ce document que se trouvent les règles relatives au dopage. Les

mêmes règles s'appliquent ainsi à tous les sportifs au sein de la CSS en Suède. Lorsqu'un individu est suspendu dans un sport, il ne peut participer à aucun autre sport de la CSS en Suède. Cela peut être comparé avec la situation dans certains autres pays, où seules les règles de la fédération internationale compétente s'appliquent, et ces règles s'appliquent uniquement au sein du sport en question. Cela signifie que les sportifs de ces pays peuvent être soumis à des réglementations différentes concernant les suspensions, d'autres sanctions, etc.

Cependant, le risque de conflits entre les règlements existe également pour les athlètes suédois, même si les réglementations relatives au dopage sont coordonnées au niveau national. Dans les cas où une fédération internationale applique une sanction qui n'est pas conforme aux réglementations suédoises, un sportif suédois peut être sanctionné d'une façon qui n'est pas prévue par les réglementations suédoises.

Afin d'éviter ce type de conflits, la Suède a contribué activement à l'élaboration du Code mondial antidopage, qui a pour but d'harmoniser les réglementations, en particulier en ce qui concerne les périodes de suspension. Le compte-rendu ci-dessous reflète la situation actuellement dominante.

#### Liste des agents et méthodes de dopage

La Confédération suédoise des sports utilise la liste des substances interdites adoptée par le Comité international olympique. A partir de 2004, la Confédération a l'intention d'appliquer la liste de l'AMA des substances et méthodes interdites.

#### Procédures disciplinaires

Les procédures disciplinaires sont elles aussi exposées dans l'acte constitutif de la CSS.

La procédure normale dans un cas de suspicion de dopage est la suivante. Suite à une analyse positive, le laboratoire informe le Groupe antidopage de la CSS. La CSS avertit le sportif concerné, qui a la possibilité de demander une analyse de son échantillon « B ». L'athlète a également la possibilité de faire des commentaires sur le contrôle. En même temps, le résultat est envoyé à la Commission antidopage, qui détermine si le cas doit être présenté pour une action disciplinaire. Si la Commission constate que l'athlète a quelque chose à se reprocher, elle signale le cas à la fédération sportive spécialisée à laquelle est affilié le sportif. La fédération spécialisée organise toutes les enquêtes supplémentaires sur le cas qui sont nécessaires puis détermine si l'individu concerné a commis une infraction de dopage, et si c'est le cas, décide de la sanction à appliquer. La peine normale pour le dopage à l'éphédrine par exemple est une suspension d'un mois, et pour l'usage de stéroïdes anabolisants, une suspension de 24 mois.

La plus longue peine prévue par l'acte constitutif est une suspension de 24 mois, même après une récidive. Cela peut être comparé avec certaines fédérations internationales, pour lesquelles une récidive entraîne une interdiction à vie. Une suspension empêche l'individu concerné de participer aux compétitions ou aux démonstrations dans n'importe quel sport en Suède, et de s'acquitter d'obligations de n'importe quel bureau dans le sport. Dans certains sports, les suspensions s'appliquent également à l'entraînement.

L'athlète peut faire appel de la décision devant le Tribunal suprême du sport, qui est la plus haute instance statuant dans le mouvement sportif. Dans la plupart des cas, les poursuites dans

les cas de dopage sont menées par écrit, mais un athlète peut demander une audition devant le Tribunal suprême du sport et a le droit d'être représenté par un avocat. C'est le Tribunal qui prend la décision finale.

Les réglementations antidopage considèrent également comme une infraction le fait, pour un sportif, de ne pas se présenter à un contrôle antidopage, de refuser de donner un échantillon, de quitter un contrôle antidopage avant qu'il ne soit terminé, de tenter de dissimuler l'utilisation d'un agent de dopage par tout autre agent ou méthode, ou de faire obstacle à un contrôle antidopage de quelque façon que ce soit. La procédure dans ce type de cas est décrite ci-dessus.

Les sanctions appliquées pour les infractions de dopage sont citées dans *Svensk Idrott*, la publication utilisée par la CSS pour les communiqués officiels.

L'article 7.2.d.i stipule que l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire.

La Commission antidopage et le Tribunal suprême du sport sont tous deux nommés par le Congrès biennal de la CSS. Le Congrès est, comme expliqué dans l'annexe 1, la plus haute instance décisionnaire. Il n'existe pas de liens personnels entre la Commission antidopage et le Tribunal suprême du sport. L'organe disciplinaire d'une fédération spécialisée peut être composé de son Conseil d'administration ou d'une instance spécialement nommée.

#### Méthodes de contrôle antidopage

La Commission antidopage établit un programme annuel de répartition des tests décrivant le nombre de tests à effectuer dans les différents sports, sur quels groupes cibles et à quel moment. Les tests sont réalisés à la demande du Groupe antidopage de la CSS et effectués par des agents de contrôle antidopage engagés par la CSS. Ces personnes sont formées par la Commission antidopage et accrédités en tant qu'agents de contrôle antidopage. Actuellement on compte 155 agents de contrôle antidopage et assistants.

Depuis 1991, le nombre de contrôles effectués et la répartition entre les contrôles au cours et en dehors des compétitions sont les suivants :

<b>Nombre de contrôles antidopage effectués en Suède de 1991 à 2002</b>			
<b>Année</b>	<b>Contrôles nationaux en dehors des compétitions</b>	<b>Contrôles nationaux au cours des compétitions</b>	<b>Contrôles internationaux (tous)</b>
1991	1 056	784	275
1992	1 274	815	222
1993	1 318	874	305
1994	1 339	686	165
1995	1 197	965	514
1996	1 189	1 037	201
1997	1 493	851	120
1998	1 372	736	167
1999	1 406	659	229

2000	1 106	748	158
2001	1 643	902	109
2002	1 935	1 101	179

### Contrôles dans les autres pays

En ce qui concerne les contrôles dans les autres pays, la Suède coopère activement avec les autres pays nordiques. Dès 1983, les organisations sportives des pays nordiques ont signé une convention qui, entre autres, permettait d'effectuer des contrôles antidopage dans un pays nordique sur les sportifs du reste de la région nordique.

La Suède a signé, sans réserve quant à la ratification, le Protocole additionnel à la Convention contre le dopage, qui porte sur la reconnaissance mutuelle des contrôles antidopage dans le sport. Lorsque le Protocole entrera en vigueur, cela signifiera que les sportifs pourront être davantage testés quand ils seront à l'étranger. Afin de pouvoir tester les athlètes des autres pays, le pays hôte doit avoir une instance de contrôle certifiée avec assurance qualité. L'introduction des contrôles mutuels dans le champ d'application de la Convention constitue un progrès important d'un point de vue stratégique dans la lutte internationale contre le dopage. Plusieurs pays ont entrepris ou terminé le processus de certification nécessaire pour leurs méthodes de contrôle antidopage, ce qui permet à la Suède de tester davantage de sportifs hors de leurs propres pays. Suite à la place de plus en plus importante accordée au problème du dopage ces dernières années et à la création de l'AMA, avec ses contrôles hors-compétition, le nombre de ces contrôles augmente. En raison de cette augmentation, il est de plus en plus difficile pour les sportifs d'utiliser des agents et méthodes de dopage pendant leurs phases de préparation.

### Participation des sportifs

Il est dans l'intérêt de la Confédération suédoise des sports que les sportifs luttent activement contre le dopage. La Confédération cherche donc activement à obtenir leur participation. Cette volonté est illustrée par la campagne « Victoire honnête » décrite ci-dessus. Au moment où nous écrivons (octobre 2003), la pétition de la campagne a été signée par plus de 50 000 personnes. Un autre exemple est la Fondation unie contre le dopage de Suède, également déjà mentionnée, qui a été créée par les sportifs eux-mêmes.

### Réalisation des analyses antidopage

Au fil des années, la CSS a reçu de plus en plus de fonds pour les contrôles antidopage et, parallèlement à cette hausse du financement, a augmenté le nombre de contrôles effectués. Selon le programme national de contrôle antidopage, le nombre de tests doit être progressivement augmenté. En 2003, il est prévu que le nombre de contrôles antidopage s'élève au total à 3 500.

### Méthodes d'entraînement

Comme nous l'avons souligné précédemment, les 67 fédérations sportives spécialisées affiliées à la CSS sont toutes contraintes de lutter activement contre le problème du dopage et de créer leurs propres programmes antidopage pour leurs propres sports. Les 21 fédérations sportives régionales affiliées à la CSS sont également activement engagées dans la prévention contre le dopage aux niveaux local et régional. L'un des éléments de la lutte contre le dopage

consiste à faire passer le message de base selon lequel les sportifs n'ont pas besoin de se doper pour réussir dans le sport. En conséquence, les fédérations spécialisées sont chargées de mettre au point pour leurs sports des méthodes d'entraînement scientifiques et des recommandations qui limitent la tentation d'utiliser des agents de dopage. Voir les parties 3.6.2 pour de plus amples détails.

### **3.8 Article 8 – Coopération internationale**

- 1. Les Parties coopèrent étroitement dans les domaines couverts par la présente Convention et encouragent une coopération analogue entre leurs organisations sportives.**
- 2. Les Parties s'engagent à :**
  - a) encourager leurs organisations sportives à œuvrer en faveur de l'application des dispositions de la présente Convention au sein de toutes les organisations sportives internationales auxquelles elles sont affiliées, notamment par le refus d'homologuer les records mondiaux ou régionaux qui ne sont pas assortis des résultats négatifs d'un test antidopage authentifié;**
  - b) promouvoir la coopération entre les personnels de leurs laboratoires de contrôle antidopage créés ou fonctionnant conformément à l'article 5; et**
  - c) instituer une coopération bilatérale et multilatérale entre leurs organismes, autorités et organisations compétents, aux fins d'atteindre, également sur le plan international, les objectifs énoncés à l'article 4.1..**
- 3. Les Parties, qui disposent de laboratoires créés ou fonctionnant conformément aux critères définis à l'article 5, s'engagent à aider les autres Parties à acquérir l'expérience, la compétence et les techniques qui leur sont nécessaires à la création de leurs propres laboratoires.**

La Suède participe normalement aux réunions du Groupe de suivi de cette convention et a été impliquée à plusieurs reprises dans le travail du sous-comité du groupe. En outre, lors de plusieurs conférences organisées sous les auspices du Conseil de l'Europe, la Suède a fourni des informations et une formation aux pays qui en avaient besoin.

Qui plus est, la Suède, avec les autres pays nordiques, soutient les Etats baltes pour la création de leur programme antidopage.

La Suède est traditionnellement l'un des pays chefs de file dans la lutte contre le dopage, et ces dernières années, elle a pris diverses mesures pour élever les questions liées aux contrôles antidopage au niveau international. Comme nous l'avons souligné précédemment, la Suède fait partie de l'Accord international contre le dopage (IADA). En février 1998, le gouvernement a décidé que la Confédération suédoise des sports serait chargée d'appliquer les engagements de la Suède aux termes de cet Accord, qui cherche à promouvoir la coopération internationale afin de prévenir le dopage dans le sport. Le gouvernement a également débloqué des fonds supplémentaires pour la CSS, qui seront utilisés pour développer ses ressources de siège en réponse aux exigences croissantes liées à l'introduction des normes de l'IADA.

Depuis avril 2003, la Suède assure la présidence de l'IADA et le gouvernement a alloué des moyens supplémentaires pour fournir un secrétariat à l'Accord sur une période de deux ans.

Le secrétariat est placé sous l'instance gouvernementale responsable du sport, le ministère de la Justice.

En outre, la Suède contribue de façon très ciblée au développement de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Ce travail est également important pour permettre aux sportifs suédois de concourir à égalité au niveau international. En particulier, la Suède a joué un rôle important dans l'élaboration du Code mondial antidopage et les normes qui lui sont associées.

La CSS participe à la coopération nordique sous les auspices du Comité mixte nordique, qui travaille entre autres sur les questions de lutte contre le dopage.

Le laboratoire de contrôle antidopage de l'Hôpital universitaire de Huddinge participe à l'effort de collaboration entre tous les laboratoires accrédités CIO/AMA, ce qui implique des échanges d'informations et une participation à la recherche. Dans ce domaine également, la coopération nordique est bien développée.

### **3.9 Article 9 – Communication d'informations**

**Chaque Partie transmet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, toutes les informations pertinentes relatives aux mesures législatives ou autres qu'elle aura prises dans le but de se conformer aux dispositions de la présente Convention.**

La Suède fournit les informations requises en continu, dès que les mesures sont étudiées et introduites. Le présent rapport en est un exemple.

## **4. Efforts pour lutter contre le dopage en dehors du sport**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, une permanence téléphonique antidopage a été créée à la fin de l'année 1993 pour répondre aux besoins de la société en informations objectives sur le dopage. Son action est décrite dans l'annexe 2. Depuis l'existence de la permanence téléphonique, il est de plus en plus clair que l'utilisation abusive d'agents de dopage n'est pas un problème limité au sport, mais un problème social plus vaste. Il est très important de lutter contre l'utilisation abusive et d'étudier les facteurs sous-jacents, afin de pouvoir faire un travail de prévention.

Selon les rapports communs de la police et des douanes pour 2002, les stéroïdes anabolisants et certains autres produits hormonaux sont présents sur le marché noir dans toute la Suède, mais sont plus facilement disponibles dans les grandes villes. Au cours des trois dernières années, l'offre illégale de stéroïdes anabolisants en particulier a augmenté régulièrement. L'utilisation abusive de stéroïdes anabolisants est un problème social qui ne doit pas être confondu avec le dopage dans le sport. Ces substances sont de plus en plus souvent utilisées abusivement avec d'autres stupéfiants, dont des stimulants du système nerveux central, des dépresseurs du SNC et des opiacés. Bien que la police accorde à la lutte contre ces produits hormonaux un degré de priorité nettement inférieur à celui accordé à la lutte contre les stupéfiants, ce qui s'explique en grande partie par des instances législatives distinctes avec des éventails de sanctions différents, les saisies de produits hormonaux sont de plus en plus nombreuses. Généralement, les stéroïdes anabolisants sont saisis au cours d'enquêtes pour d'autres infractions, et le nombre d'occasions au cours desquelles des saisies ont lieu a pratiquement doublé en trois ans. En 2002, quelques 400 saisies ont été effectuées.

L'administration des douanes a pour priorité la lutte contre les stupéfiants, et ses efforts dans ce domaine se concentrent sur le trafic organisé à grande échelle dans le pays. En 2002, environ une saisie sur trois concernait des stupéfiants ou agents de dopage. Si l'on ne tient pas compte des saisies relatives aux importations illégales d'alcool et de tabac pour « usage privé », c'est-à-dire celles qui entraînent des sanctions fixes, pas moins de 42 pour cent des saisies concernaient des stupéfiants ou des agents de dopage. En 2002, les douanes ont saisi un nombre record de comprimés, quelque 455 000 au total. Les saisies de stéroïdes anabolisants et autres agents de dopage sous forme liquide sont identiques à celles de 2001, c'est-à-dire 26 litres. Le nombre de saisies par les douaniers a augmenté de plus de 50 pour cent au cours de l'année, passant de 240 à 381.

Les douanes et la police coopèrent avec Interpol, Europol, l'Initiative Nordique de la police et des douanes (PTN) et la coopération de la mer Baltique. C'est principalement dans le cadre nordique mentionné que des mesures sont prises pour lutter contre la contrebande et le trafic illégal de stéroïdes anabolisants et autres agents de dopage. Plusieurs enquêtes communes nordiques ont été réalisées et d'autres projets sont prévus.

Au niveau national, la collaboration entre la police et les douanes en matière d'agents de dopage prend des formes légèrement différentes de la lutte contre les stupéfiants. Le Département national des enquêtes criminelles et le siège de l'administration des douanes disposent chacun d'un agent responsable de rassembler et de coordonner les données sur les cas impliquant des stéroïdes anabolisants et d'autres substances dopantes, en Suède et à l'étranger. Cette action a débuté en 1993. La détection et l'enquête pour les suspicions d'infractions pénales liées au dopage sont assurées séparément par la police et les douanes. Les infractions de dopage constatées par les douanes, y compris les infractions graves, sont toujours instruites par la Division d'enquête des douanes, tandis que les suspicions d'infractions graves liées aux stupéfiants constatées initialement par les douanes sont généralement transmises à la police pour enquête.

Le laboratoire national de criminalistique, une organisation d'experts impartiale, effectue des analyses qui, pour la plupart, sont déclenchées par une suspicion d'infraction. L'Unité d'analyse des drogues du laboratoire, s'occupe, entre autres, des stupéfiants, des médicaments, et du matériel suspecté de contenir des substances couvertes par la Loi interdisant certaines substances dopantes. Plusieurs fois par an, des enquêtes approfondies sont effectuées sur le matériel saisi dans des laboratoires illégaux.

## **5. Contacts et documents**

Instances et organisations concernées par la lutte contre le dopage :

### **Bureaux du gouvernement, Ministère de la Justice**

Tomas Johansson, Directeur adjoint et responsable pour le sport  
Katarina Sundberg, Conseillère spéciale

### **Bureaux du gouvernement, Ministère de la santé et des affaires sociales**

Leif Hansson, Conseiller spécial

### **Commission antidopage**

Présidente : Kristina Olinder

Confédération suédoise des sports

**Laboratoire de contrôle antidopage C2-78**

Directeur du laboratoire : Mats Garle

**Permanence téléphonique antidopage**

Hôpital universitaire Huddinge

**Groupe antidopage de la Confédération suédoise des sports**

Håkan Nyberg

Confédération suédoise des sports

**Documentation**

Les détails sur la documentation de référence et les nouveaux résultats de la recherche sont régulièrement envoyés sur le site Internet de la Confédération suédoise des sports, [www.rf.se](http://www.rf.se). Des informations sont également disponibles sur le site Internet de la Permanence téléphonique antidopage, [www.dopingjouren.nu](http://www.dopingjouren.nu) .

## Annexe 1

### Organisation du mouvement sportif suédois et de ses mesures pour lutter contre le dopage

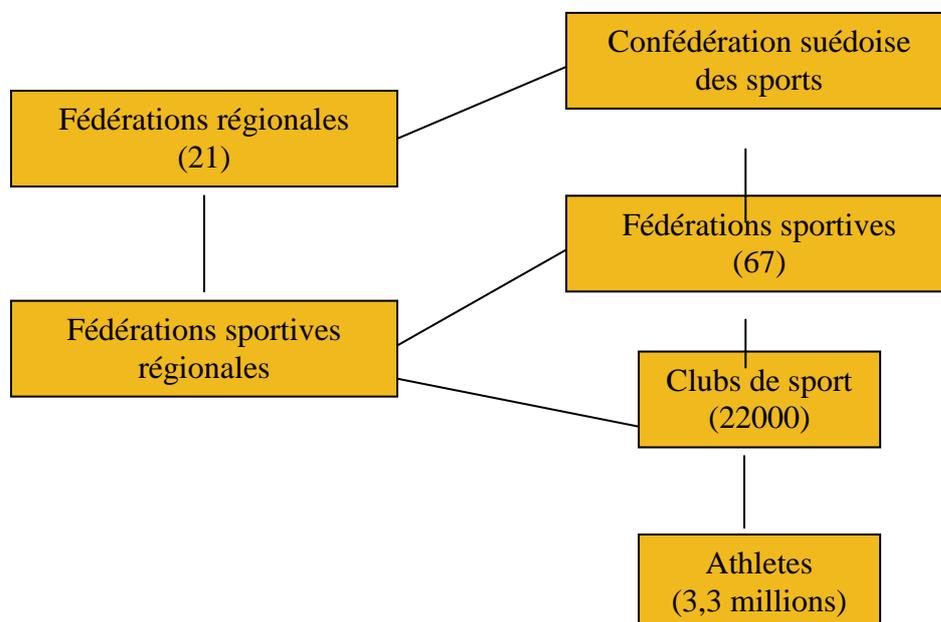
#### 1. Organisation du mouvement sportif

Les personnes pratiquant un sport, les dirigeants et autres personnes physiques s'associent pour former des clubs de sport, dont les activités sont gouvernées par l'acte constitutif des clubs, des règles ou des règlements adoptés par leurs membres.

Les clubs pratiquant la même activité sportive forment à leur tour une fédération sportive spécialisée. Les activités de ce type de fédération sont essentiellement régies par l'acte constitutif, les règles ou les règlements adoptés par les délégués élus des clubs lors de la réunion annuelle de la fédération.

La Confédération suédoise des sports (CSS, en suédois, *Riksidrottsförbundet*) est l'instance nationale pour le sport organisé en Suède. Elle compte actuellement 67 fédérations membres (c'est-à-dire des fédérations sportives spécialisées) avec un total d'environ 22 000 clubs membres (clubs de sport). Les activités de la CSS sont réglementées par son acte constitutif, qui s'applique également aux fédérations, aux clubs et aux membres des clubs.

Pour leurs activités régionales, la CSS et les fédérations sportives spécialisées disposent d'une structure géographique, fondée respectivement sur les fédérations régionales et les fédérations sportives régionales spécialisées.



Le Congrès biennal est la plus haute instance décisionnaire de la Confédération suédoise des sports, le « Parlement » du mouvement sportif suédois. C'est l'instance qui adopte l'acte constitutif de la Confédération et tous les amendements s'y afférant. Le Congrès, qui se réunit en mai/juin tous les deux ans, est composé d'environ 200 délégués des fédérations sportives spécialisées (le nombre dépend de leur taille) et des fédérations régionales (un pour chacune).

Le Congrès adopte un document de stratégie pour l'ensemble du mouvement sportif et prend des décisions quant aux questions politiques importantes de la Confédération. Il élit les membres du Conseil d'administration de la CSS, de la Commission antidopage et de plusieurs autres instances jointes.

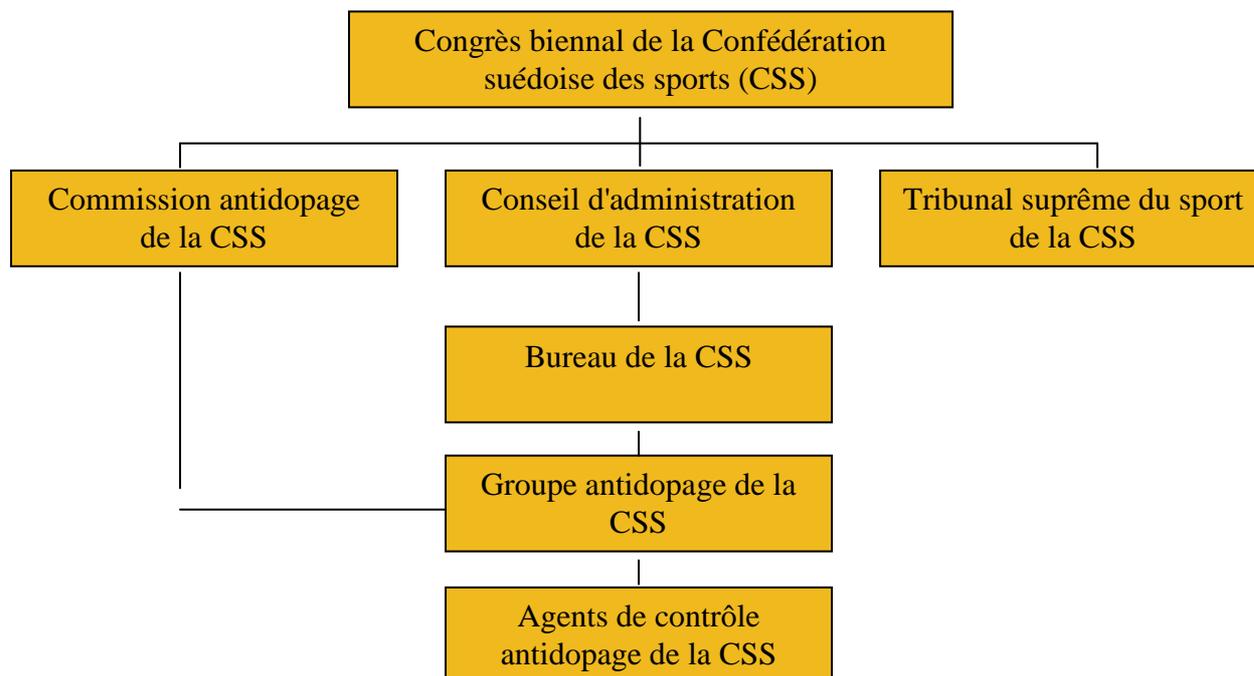
Le Congrès se prononcé également sur les candidatures des sports souhaitant devenir membres de la CSS en tant que nouvelles fédérations sportives spécialisées, et ainsi assurer la reconnaissance, le soutien et le financement.

Le Conseil d'administration est responsable de la direction stratégique du sport suédois entre les sessions du Congrès. Il doit entre autres représenter les 67 fédérations sportives spécialisées devant les autorités et les hommes politiques, donner des conseils sur les questions politiques et stratégiques importantes, et distribuer des subventions publiques au sport.

## 2. Organisation des mesures de la CSS pour lutter contre le dopage

Les mesures antidopage dans le sport suédois sont dirigées et coordonnées par la Confédération suédoise des sports. Le travail entrepris est divisé en deux domaines de responsabilité, chacun sous la direction d'une instance nommée par le Congrès :

- . Activités générales de prévention, qui sont dirigées par le Conseil d'administration de la CSS.
- . Contrôle antidopage et gestion des résultats, qui sont dirigés par la Commission antidopage.



### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CSS s'occupe principalement des mesures antidopage liées à la crédibilité du sport, l'éthique et le fair-play, ainsi que de la santé publique, la recherche et l'éducation. Le Conseil adopte également des réglementations sur le déroulement des

contrôles antidopage et sur les dispenses de l'interdiction sur l'utilisation de médicaments classés comme agents de dopage.

### La Commission antidopage

La Commission antidopage est composée de cinq membres élus par le Congrès Biennal, qui doivent comprendre des experts médicaux et juridiques.

Les principales fonctions de la Commission antidopage sont les suivantes :

- . signaler les infractions aux réglementations antidopage aux fédérations sportives spécialisées concernées,
- . rédiger des réglementations sur le déroulement des contrôles antidopage,
- . rédiger des règles de dispense et envisager des applications pour la dispense,
- . déterminer, une fois par an, l'interprétation suédoise de la liste des substances dopantes,
- . déterminer la priorité du programme de contrôle antidopage et assumer la responsabilité pour surveiller sa mise en oeuvre,
- . lancer les projets de recherche et développement.

En outre, la Commission antidopage exerce les fonctions d'instance spécialisée en relation avec le Conseil d'administration, surveille les développements dans le domaine du dopage et, le cas échéant, prend des initiatives même sur des questions qui sont principalement du ressort du Conseil. Ces questions sont soumises au Conseil d'administration qui prend la décision finale.

Un Conseil médical est également rattaché à la Commission antidopage, et aide sur des sujets tels que les évaluations des études T/E, demande de dispense et questions similaires de nature médicale.

La Commission antidopage peut être considérée comme l'organe « exécutif » pour les domaines de responsabilité susmentionnés. La Commission considère également que cela fait partie de son rôle de surveiller les évolutions et d'attirer l'attention sur les risques des nouvelles substances et méthodes de dopage introduites. Le Conseil médical établi par la Commission – qui a un rôle d'organe spécialisé en relation avec elle – suit les évolutions dans le domaine du dopage et se tient informé des nouveaux résultats médicaux qui peuvent être utiles par rapport au type d'analyses qui peut être effectué et aux nouvelles substances ou méthodes susceptibles d'être utilisées pour le dopage.

Les responsabilités de la Commission antidopage selon l'acte constitutif de la CSS concernent principalement le contrôle antidopage et le signalement des sportifs pour les mesures disciplinaires. L'acte stipule également que la Commission doit veiller à ce que la politique antidopage du mouvement sportif et les réglementations soient respectées. Lorsqu'elle constate par exemple que les fédérations ou clubs ne respectent pas leurs obligations à cet égard, la Commission peut être contrainte d'en informer le Conseil d'administration, afin qu'une mesure soit prise. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, c'est la Commission antidopage qui enquête puis signale les suspicions d'infractions de dopage à l'instance disciplinaire appropriée pour une action disciplinaire.

### Le Tribunal suprême du sport

Le Tribunal suprême du sport est nommé par le Congrès biennal de la CSS. Parmi ses membres, on trouve des avocats, dont certains sont des avocats plaidants. Le Tribunal est la plus haute instance pour l'étude des questions disciplinaires, incluant celles liées aux

infractions aux réglementations antidopage de la CSS, ainsi que l'audition de l'appel des décisions sur les questions non disciplinaires selon l'acte constitutif de la Confédération, comme les questions d'adhésion. Le sportif concerné ou la Commission antidopage peut faire appel d'une décision sur une question disciplinaire liée au dopage devant le Tribunal suprême du sport. C'est le Tribunal qui a la décision finale sur ce genre de question.

### Le groupe antidopage de la CSS

Au siège, la Confédération suédoise des sports a un département qui est responsable des aspects opérationnels du programme antidopage de l'organisation, et qui met en place ce programme conformément aux décisions de la Commission antidopage et du Conseil d'administration.

Les principales fonctions du Groupe antidopage sont les suivantes :

- . mettre en place le programme de contrôle antidopage et gérer la mise en service des contrôles,
- . fournir un service de contrôle antidopage aux fédérations sportives spécialisées et aux clubs,
- . fournir un service de contrôle antidopage aux fédérations sportives internationales et organisateurs des compétitions internationales en Suède,
- . mettre en vigueur les nouvelles réglementations dans le programme de contrôle,
- . réviser en permanence la liste de substances dopantes – selon l'adoption des listes par le CIO/AMA,
- . développer la qualité et la fiabilité du programme antidopage,
- . traiter les questions disciplinaires,
- . traiter les demandes de dispense,
- . veiller à ce que le programme antidopage de la CSS soit mis en place,
- . planifier et mettre en place la formation des agents de contrôle antidopage,
- . soutenir les fédérations spécialisées et régionales en procurant éducation, informations et conseils,
- . donner des informations générales sur les questions d'antidopage,
- . produire et diffuser des informations et des moyens éducatifs,
- . collaborer avec diverses organisations et autorités, aux niveaux national et international.

### Coordination

Pour mettre en place sa politique antidopage et atteindre l'objectif d'un sport sans dopage, la Confédération suédoise des sports doit diriger et soutenir de diverses manières les différentes organisations et les participants du mouvement sportif. Selon l'acte constitutif de la Confédération, ces organisations et individus ont également des devoirs dans ce domaine.

#### - Fédérations sportives spécialisées

Les fédérations sportives spécialisées doivent élaborer des programmes antidopage conformément à l'acte constitutif et au document de stratégie de la CSS. Ces programmes, adaptés aux besoins des sports particuliers impliqués, apportent leur soutien sur les questions de dopage pour les fédérations régionales et les clubs affiliés aux fédérations spécialisées. Les fédérations sportives spécialisées constituent le premier organe statuant en ce qui concerne les infractions de dopage signalées par la Commission antidopage. Pour établir les bases d'un programme efficace de contrôle antidopage les fédérations veillent à ce que le Groupe antidopage de la CSS reçoive les informations des clubs et des sportifs prioritaires sur des sujets tels que où et quand ils ont prévu de s'entraîner et de concourir.

### - Fédérations régionales

Les fédérations régionales apportent informations et conseils aux fédérations régionales spécialisées et aux clubs de sport. Elles prennent des mesures pour forger l'opinion et collaborent avec une variété d'organisations et d'autorités aux niveaux local et régional. Les fédérations régionales sont également à l'origine de certains contrôles antidopage que la CSS effectue en dehors des groupes cibles prioritaires.

### Agents de contrôle antidopage

Les agents de contrôle antidopage de la Confédération suédoise des sports sont formés lors de deux stages puis sont accrédités, d'abord en tant qu'assistants puis en tant qu'agents de contrôle antidopage à part entière. Ensuite, pour conserver leur accréditation, ils doivent participer régulièrement à des remises à niveau.

Au total 155 agents et assistants de contrôle antidopage accrédités effectuent des contrôles au nom de la CSS. Au moins deux agents participent à chaque contrôle. Certains agents de contrôles antidopage ont également un rôle d'information.

## Annexe 2

### La permanence téléphonique antidopage

Afin de répondre au besoin de la société en informations objectives, une permanence téléphonique (*Dopingjouren*) – service d'informations sous la forme d'une assistance téléphonique – a été créée à la fin de l'année 1993. Depuis sa création, la permanence téléphonique a ses bureaux dans le service de pharmacologie clinique de l'hôpital universitaire Huddinge. Depuis 2003, le gouvernement a augmenté la subvention publique allouée à ce service, qui s'élève désormais à 3 millions de SEK. Cette augmentation permet de développer la permanence téléphonique, avec la possibilité de compiler des synthèses des connaissances actuelles dans ce domaine, renforcer les actions de prévention à l'égard des couches de la population non couvertes, et développer des liens avec d'autres conseils de comté.

Au fil des ans, la Permanence téléphonique a répondu aux questions sur les effets, les effets secondaires et autres risques associés aux agents de dopage, et a identifié des agents sur la base des noms de produits utilisés et des descriptions de leur apparence. Elle a également donné des conseils sur la façon dont les individus confrontés au problème du dopage peuvent réagir.

En outre, la permanence téléphonique antidopage a communiqué des informations sur la législation et les réglementations, et mis les demandeurs en contacts avec les organisations et autorités compétentes.

Pour chaque appel reçu, la catégorie de l'appelant est notée et, avec d'autres informations, entrée dans une base de données. Des méthodes statistiques descriptives sont ensuite utilisées pour analyser les données enregistrées. Le but est de définir qui utilise la Permanence téléphonique et d'identifier leurs questions et besoins. En se basant sur ces informations, le personnel de la permanence est capable d'interpréter et d'attirer l'attention sur les tendances en matière d'utilisation abusive d'agents de dopage. Cela permet d'obtenir des connaissances qui peuvent être utilisées pour améliorer les mesures de prévention et fournir des informations pertinentes.

La catégorie la plus courante de personnes appelant la permanence téléphonique est composée d'individus qui ont des liens avec les gymnases, c'est-à-dire des personnes qui travaillent dans des gymnases et locaux d'entraînement similaires disposant d'équipement de musculation. De nombreux appelants sont également des utilisateurs d'agents de dopage, des personnes qui ont utilisé ou envisagent d'utiliser ce type de substances. Toutefois la permanence reçoit également des appels de personnes qui ont été en contact avec le dopage d'autres façons, comme des proches ou partenaires (parents, frères et sœurs, petites amies), enseignants, étudiants, personnel de santé, travailleurs sociaux et autres groupes professionnels.

Environ 50 pour cent des appelants affirment qu'ils n'ont aucune expérience personnelle du dopage. La majorité des appelants sont des hommes. Environ 25 pour cent des appels proviennent d'individus avec une expérience personnelle de SAA (stéroïdes anabolisants androgènes). Dans ce groupe, 95 pour cent sont des hommes. Seule la catégorie des partenaires ou personnes appelant à propos d'une utilisation abusive de SAA d'une autre personne est composée en majorité de femmes.

Les questions posées à la Permanence téléphonique antidopage portent sur les types de produits utilisés, l'âge des utilisateurs, les effets secondaires courants, la disponibilité sur le marché et les risques d'utilisation abusive d'agents de dopage, en particulier les SAA. Les variations dans la façon dont les questions sont formulées reflètent les individus dans les différentes catégories et leurs différents besoins. Le type de question le plus courant porte sur des produits et substances spécifiques. Les produits mentionnés sont principalement les SAA et les substances très proches utilisées pour réduire les effets secondaires de l'utilisation abusive. De nombreuses personnes posent également des questions sur les compléments alimentaires, les produits de « zone intermédiaire » et les remèdes naturels.

En outre, la permanence téléphonique reçoit des appels sur les effets secondaires à la fois de personnes qui utilisent des agents de dopage et de personnes qui savent que quelqu'un d'autre en utilise. Les effets secondaires les plus courants qui sont signalés par rapport à l'utilisation d'un appelant concernent les spécialités médicales, sociales et surtout psychiatriques. Parmi les appels relatifs aux effets secondaires, de plus en plus mentionnent le comportement agressif et la dépression.

La permanence téléphonique antidopage dispose également d'un site Internet ([www.dopingjouren.nu](http://www.dopingjouren.nu)). Ses objectifs sont les suivants :

- . atteindre les membres des groupes cibles de la permanence téléphonique qui utilisent Internet,
- . faire office de contrepoids aux sites pseudo-scientifiques pour la plupart non fiables qui existent sur Internet et qui font l'apologie du dopage dans une très large mesure,
- . fournir des informations objectives, facilement accessibles et crédibles aux groupes cibles de la permanence téléphonique,
- . atteindre des personnes qui hésitent à contacter la permanence par téléphone,
- . fournir des informations aux étudiants, par exemple qui cherchent des informations plus approfondies sur les questions de dopage,
- . réduire la quantité de matériel qui doit être envoyé par la poste.

Le nombre de recherches sur le site Internet de la permanence téléphonique augmente régulièrement. Une version anglaise du site est actuellement en cours d'élaboration (automne 2003). Les demandes reçues de nombreuses instances et organisations de toute la Suède, entre autres, ont clairement reflété le besoin en services disponibles sur le site.

Le personnel qui travaille pour la permanence téléphonique donne des cours, participe à des conférences et expositions et il est actif dans les programmes et réseaux d'action antidopage. La permanence téléphonique a des contacts avec les autorités publiques et attirent leur attention très tôt sur les tendances concernant les agents de dopage, les autres substances très proches nuisible à la santé et ce que l'on appelle les compléments alimentaires. Les connaissances obtenues grâce à la permanence téléphonique sont rassemblées et diffusées, afin de mieux faire connaître – parmi le personnel de la permanence et dans la société au sens large – les effets physiques, psychologiques et sociaux du dopage. Le personnel de la permanence est composé d'infirmières d'Etat accréditées avec une longue expérience des questions de dopage, et elles entretiennent leurs compétences en participant à des séminaires, des conférences et des réseaux qui permettent de partager les connaissances et l'expérience. Une collaboration étroite avec le Centre d'information et de recherche sur les drogues (DRIC) et de nombreux consultants spécialisés permet d'avoir un niveau scientifique élevé. La permanence téléphonique antidopage collabore avec les centres des autres pays nordiques et participe également à des projets de recherche et des réseaux internationaux.

A l'automne 2003, la permanence élargira ses activités pour proposer des cours collectifs destinés aux parents et partenaires. En outre, une enquête sera réalisée sur les besoins éducatifs des pouvoirs municipaux et des conseils régionaux. Il est également prévu de lancer au printemps 2004 un programme éducatif de trois stages pour le personnel des gymnases.

La permanence téléphonique antidopage est très utile dans la lutte contre l'utilisation abusive et la diffusion d'agents de dopage. Elle joue un rôle important dans les efforts de prévention dans ce domaine. La permanence œuvre pour créer une clinique afin de recevoir les patients et mener des recherches, fondées sur une approche holistique des questions de dopage. Dans toute la Suède, il existe seulement deux cliniques chargées du traitement, et on considère qu'il y a un besoin urgent de ce type de clinique.

La permanence téléphonique, qui fête son 10<sup>ème</sup> anniversaire en novembre 2003 en tenant un séminaire toute une journée, a reçu 32 000 appels au fil des ans. Depuis sa création, il est clair que l'utilisation abusive d'agents de dopage n'est pas un problème limité au sport, mais un problème social plus vaste. Il est très important de lutter contre l'utilisation abusive et d'étudier les facteurs sous-jacents, afin de pouvoir faire un travail de prévention.

## **B. Rapport de l'équipe d'évaluation**

### **Introduction**

La visite a été très soigneusement organisée et les membres de l'équipe d'évaluation ont été chaleureusement accueillis par des représentants du gouvernement suédois et de la Confédération suédoise des sports (CSS). L'équipe d'évaluation a été très bien prise en charge et a obtenu des informations et une documentation complètes.

L'équipe d'évaluation a pu obtenir des informations sur tous les aspects pertinents du programme antidopage de la Suède et s'entretenir directement avec toutes les personnes clés participant au programme. Les discussions ont été menées dans un esprit d'ouverture et de transparence ; il s'agissait plus souvent d'un échange mutuel d'idées que d'une évaluation à proprement parler. Par conséquent, chaque membre de l'équipe d'évaluation est également reparti dans son pays avec un certain nombre d'idées nouvelles pour des initiatives en matière de lutte contre le dopage.

Le système suédois de lutte contre le dopage repose sur une structure démocratique de clubs de sport affiliés à la CSS. Le gouvernement suédois entend poursuivre ses efforts pour éliminer le dopage dans la société, lutter contre le dopage dans les milieux sportifs et en dehors, en prenant des mesures juridiques appropriées. Il convient notamment d'associer les douaniers et les policiers aux enquêtes concernant la contrebande et le trafic de substances illicites. En ce qui concerne le sport, le gouvernement suédois a transféré les compétences opérationnelles à la CSS et la soutient en lui octroyant les ressources financières appropriées.

### **Article 1 – But de la Convention**

*Les Parties, en vue de la réduction et, à terme, de l'élimination du dopage dans le sport, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention.*

La Suède a signé la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (STE 135) le 16 novembre 1989 et l'a ratifiée le 29 juin 1990. Depuis 1993, d'importantes subventions qui augmentent régulièrement sont allouées à diverses organisations et institutions chargées de la lutte contre le dopage. Les orientations gouvernementales pour les mesures visant à lutter contre le dopage (2003), la loi concernant le transfert de compétences administratives à la Confédération suédoise des sports (1995), l'ordonnance concernant les subventions gouvernementales octroyées aux activités sportives (1999) sont conformes à la Convention. Sa mise en œuvre est assurée par des décisions spécifiques ainsi que par l'allocation de ressources, plutôt que par des textes de loi généraux définissant les actions interdites et les principes à suivre.

La politique suédoise de lutte contre le dopage repose sur la conception suivante : le vainqueur doit pouvoir apprécier une victoire remportée en toute honnêteté ; le perdant doit pouvoir être certain qu'il a perdu dans une compétition loyale et le spectateur doit pouvoir être certain que le résultat n'est pas dû à des substances dopantes ou à des méthodes de dopage. Même si les lois ne présentent pas en détail les mesures de lutte contre le dopage et que les instruments pourraient parfois sembler peu contraignants, l'équipe d'évaluation a été assurée de l'attachement profond à cette conception de toutes les personnes avec lesquelles elle s'est entretenue et de la mobilisation active de tous pour la réussite de cette politique.

***L'équipe d'évaluation a donc estimé que l'engagement politique découlant de l'article 1 est rempli.***

## **Article 2 - Définition et champ d'application de la Convention**

1. *Aux fins de la présente Convention :*
  - a. *on entend par «dopage dans le sport» l'administration aux sportifs ou l'usage par ces derniers, de classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage;*
  - b. *on entend par "classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage", sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, les classes d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites par les organisations sportives internationales compétentes, et figurant sur des listes qui ont été approuvées par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;*
  - c. *on entend par «sportifs» les personnes des deux sexes qui participent habituellement à des activités sportives organisées.*
2. *Tant qu'une liste des classes pharmacologiques interdites d'agents de dopage et de méthodes de dopage n'aura pas été approuvée par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b, la liste de référence contenue dans l'annexe à la présente Convention s'applique.*

La définition du “dopage” telle que mentionnée dans l’acte constitutif de la CSS est compatible avec la définition de la Convention.

Toutes les substances qui sont interdites par l’AMA, le CIO et la FSI sont prohibées en Suède. Par conséquent, la liste qui est en vigueur est la même que celle adoptée par le Groupe de suivi de la Convention. Pour les organes suédois chargés des mesures de lutte contre le dopage, il n’est pas nécessaire que le Groupe de suivi adopte la liste puisque la CSS, en tant qu’association, reconnaît directement la décision des ONG internationales.

Le champ d’application de la définition des athlètes couvre non seulement les sportifs de haut niveau mais aussi tous les membres de la CSS. Cependant, si une nouvelle fédération sportive est créée et qu’elle ne correspond pas aux critères de la CSS et n’est pas membre de cette dernière, ces réglementations antidopage ne s’appliquent pas et les athlètes de cette nouvelle fédération ne subiront pas de contrôles. Néanmoins, ce risque est purement théorique, puisqu’il n’y a aucun précédent allant dans ce sens.

***L'équipe d'évaluation a estimé que le champ d'application de la Convention et les définitions appliquées en Suède sont prises en compte de manière satisfaisante.***

## **Article 3 - Coordination au plan intérieur**

1. *Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.*
2. *Elles veillent à ce qu'il y ait application pratique de cette Convention et, en particulier, à satisfaire aux exigences de l'article 7, en confiant, le cas échéant, la mise en œuvre de certaines dispositions de la présente Convention à une autorité sportive gouvernementale ou non gouvernementale désignée à cet effet, ou à une organisation sportive.*

(3.1) Quelques groupes de travail sont chargés de missions de coordination qui relèvent de l'administration :

- une loi interdisant l'usage de stéroïdes anabolisants, de testostérone et d'hormones de croissance est en vigueur en Suède depuis juillet 1991. Cette loi constitue la base de la coopération entre divers organes gouvernementaux, tels que les douanes, la police et le système judiciaire ;
- au niveau gouvernemental, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Affaires sociales sont les acteurs clés de la lutte contre le dopage. Les instruments nécessaires pour coordonner les activités sont en place ;
- un groupe de travail sur les compléments alimentaires réunit toutes les parties concernées. La CSS est directement représentée au sein de ce groupe et peut contacter directement des représentants du gouvernement ;
- enfin, un groupe de travail sur le dopage, en cours de création, devrait se réunir tous les mois. Il aura pour mission principale d'assurer le suivi du programme de travail, de s'occuper des questions de l'Entente antidopage internationale (IADA) ainsi que de mettre en œuvre la Convention. Les ministères du Sport et de la Santé publique ainsi que la CSS sont représentés au sein de ce groupe de travail.

(3.2) Il convient d'attacher une attention spéciale au fait qu'en Suède, la plupart des activités sportives qui, dans d'autres pays, relèvent généralement de la compétence du gouvernement, sont déléguées à la Confédération suédoise des sports (CSS). La Commission antidopage de la CSS est chargée de la politique et des réglementations en matière de lutte contre le dopage, des contrôles antidopage, des règles sur les contrôles antidopage et des AUT (autorisations d'usage thérapeutique) ainsi que de poursuivre en justice les auteurs d'infractions à la réglementation sur le dopage. L'Unité antidopage de la CSS est chargée de la mise en œuvre des programmes dans la pratique.

Les différents clubs sportifs et leurs membres sont au cœur de ce système sportif. Tous les sportifs souhaitant participer à une manifestation sportive doivent être membres d'un club sportif, ce qui signifie qu'ils sont par voie de conséquence soumis aux réglementations et initiatives antidopage.

*L'équipe d'évaluation considère que le système suédois adhère sans conteste à la subsidiarité. Il est très pragmatique et maîtrise particulièrement bien ses frais de fonctionnement (formulation conjointe d'objectifs, contrôle). En outre, le contrôle des pouvoirs publics est quasiment inexistant ; du reste, ils ne sont même pas représentés au sein du Conseil d'administration de la CSS. Toutefois, l'équipe d'évaluation a eu l'impression qu'à tous les niveaux du système de lutte contre le dopage, la vision et les objectifs poursuivis sont les mêmes. L'équipe d'évaluation estime donc que la fonction de coordination des activités gouvernementales est remplie. De plus, les responsabilités sont largement déléguées à une autorité sportive non gouvernementale, mais cela semble être très approprié dans le contexte suédois.*

**Article 4 - Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits**

1. *Les Parties adoptent, selon les cas, une législation, des règlements ou des mesures administratives pour réduire la disponibilité (et, notamment, des dispositions visant à contrôler la circulation, la détention, l'importation, la distribution et la vente) ainsi que l'utilisation dans le sport d'agents et de méthodes de dopage interdits et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.*
2. *A cette fin, les Parties ou, le cas échéant, les organisations non gouvernementales compétentes subordonnent les critères d'octroi des subventions publiques aux organisations sportives à l'application effective, par celles-ci, des réglementations antidopage.*
3. *Par ailleurs, les Parties:*
  - a. *aident leurs organisations sportives à financer les contrôles et les analyses antidopage, soit par l'octroi de subventions ou de subsides directs, soit en tenant compte du coût de ces contrôles et analyses lors de la fixation du montant global des subventions ou subsides à allouer à ces organisations;*
  - b. *prennent des mesures appropriées afin de refuser l'octroi, à des fins d'entraînement, de subventions provenant de fonds publics à des sportifs qui ont été suspendus à la suite de la découverte d'une infraction à la réglementation sur le dopage dans le sport, et cependant la durée de leur suspension;*
  - c. *encouragent et, le cas échéant, facilitent l'exécution, par leurs organisations sportives, des contrôles antidopage demandés par les organisations sportives internationales compétentes, tant au cours qu'en dehors des compétitions; et*
  - d. *encouragent et facilitent la conclusion, par les organisations sportives, d'accords autorisant des équipes de contrôle antidopage dûment agréées à faire subir des tests à leurs membres dans d'autres pays.*
4. *Les Parties se réservent le droit d'adopter des règlements antidopage et d'organiser des contrôles antidopage de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité à condition qu'ils soient compatibles avec les principes pertinents de la présente Convention.*

(4.1) Plusieurs textes juridiques ont été adoptés en Suède pour limiter l'accès aux substances dopantes et aux méthodes de dopage. Il s'agit notamment de la loi de 1996 sur le commerce des médicaments, qui interdit la détention de médicaments à des fins illégales de commerce et de vente et la loi sur les services sociaux, qui vise l'utilisation abusive par les jeunes d'alcool, d'autres substances entraînant une dépendance ainsi que de substances dopantes. Le principal instrument est toutefois la législation interdisant l'usage de stéroïdes anabolisants, de testostérone et de ses dérivés ainsi que d'hormones de croissance. La loi est entrée en vigueur en 1991 et a été renforcée en 1999. Contrairement à d'autres pays, l'usage et l'importation ou la commercialisation de stéroïdes anabolisants en Suède ne sont pas conditionnés par exemple à la pratique d'un sport ou à la participation à un sport de compétition organisé. En Suède (et dans les autres pays nordiques : Norvège, Danemark et Finlande), la détention et le commerce de ces substances sont illégaux et constituent une infraction pénale.

En Suède, les autorités policières et douanières coopèrent étroitement pour lutter contre la contrebande et le trafic de stéroïdes anabolisants. Il y a quelques années à peine, l'accent était mis sur les substances médicamenteuses jusqu'à ce que l'on s'aperçoive que leur trafic est souvent lié à celui des stéroïdes anabolisants. En outre, il a également été constaté que la

majeure partie des stéroïdes anabolisants est consommée et échangée en dehors de la sphère du sport organisé. En d'autres termes, ils sont essentiellement échangés et utilisés par des groupes cherchant à se faire respecter d'autrui par le biais de leur apparence ou force physique ou qui veulent conforter leur confiance en eux et renforcer leur agressivité. Il s'agit notamment des personnes pratiquant le culturisme, des gangs de motards, des groupes nazis, des hooligans et des gangs des rues.

Les autorités douanières suédoises ont constaté que, malgré l'interdiction des importations, le marché illégal continue de se développer, comme en témoignent l'augmentation des saisies de substances médicamenteuses à la frontière et les quantités parfois très importantes qui sont découvertes. Les commandes sur Internet et l'ouverture des frontières au sein de l'Europe compliquent encore davantage l'application des lois. Depuis le durcissement de la législation en 1999, une peine de détention pouvant aller jusqu'à 4 ans peut être infligée, en fonction de la quantité découverte.

Dans ce contexte, cette répression et ces sanctions ne sont pas les seules mesures utilisées : en collaboration avec la police, plusieurs fédérations sportives régionales organisent des séances d'information sur le terrain concernant les stéroïdes anabolisants à l'intention des utilisateurs des centres de remise en forme. Les propriétaires de salles de sport demandent aussi régulièrement à ce que ce type d'initiatives soient organisées dans leurs établissements.

*L'équipe d'évaluation s'est félicitée que les lois mises en place ciblent l'accès aux stéroïdes anabolisants, à la testostérone et à ses dérivés ainsi qu'aux hormones de croissance et leur usage à des fins non médicales. Ce type de législation reflète le principe de l'article 4.1 de la Convention contre le dopage (car, par rapport à d'autres substances figurant sur la liste des substances dopantes, ces substances sont les plus couramment utilisées pas seulement dans le sport, mais aussi et particulièrement, en dehors du milieu sportif) et démontre que le gouvernement suédois a reconnu que les stéroïdes anabolisants sont souvent pris en association avec d'autres substances, telles que les stupéfiants ou l'alcool, ou pour des raisons d'esthétique.*

*L'équipe d'évaluation reconnaît que ce modèle est facile à mettre en oeuvre, car les dispositions s'appliquent à tous, et pas uniquement aux sportifs. La flexibilité ou le manque de flexibilité de la mise à jour de la législation peuvent poser problème. De plus, l'équipe d'évaluation ne sait pas clairement si la Suède est dotée du cadre juridique qui lui permettrait d'intervenir rapidement en cas d'incidents tels que celui qui s'est produit lors du Tour de France 1998, lorsque la police française avait été à même, dès les premiers soupçons, d'intervenir pour mener très rapidement les raids et les enquêtes nécessaires au sein des équipes cyclistes.*

*→ L'équipe d'évaluation recommande donc de réexaminer la législation existante sur la restriction de l'accès à certaines substances et d'envisager les améliorations suivantes :*

- a. si possible, les stéroïdes anabolisants ne devraient plus être limités ; ils devraient plutôt être inscrits sur une liste, conformément à la liste des substances dopantes de l'AMA actuellement en vigueur, et figurer dans une annexe à la loi régulièrement mise à jour ;*
- b. cette liste devrait également inclure, outre les hormones de croissance, les autres hormones peptidiques inscrites sur la liste de l'AMA, telles que l'EPO, l'hCG, la LH, la corticotrophine et l'IGF-1 ainsi que les substances anti-oestrogènes ;*

***c. examiner si les lois en vigueur sont suffisantes pour intervenir rapidement en cas de soupçons de dopage lors d'une manifestation sportive en cours pour vérifier si les soupçons sont fondés.***

(4.2-4.3) Comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, des instruments ont été établis pour geler des fonds publics destinés aux mesures de lutte contre le dopage dans le domaine du sport, si les engagements ne sont pas honorés. De plus, toutes les fédérations et tous les clubs sportifs qui sont membres de la CSS sont tenus de mener une politique active de lutte contre le dopage et de mettre en place les dispositions réglementaires appropriées. Un accord a également été conclu entre la CSS, le Comité olympique suédois et les athlètes de haut niveau aux termes duquel les athlètes perdent leur soutien financier si le test antidopage révèle qu'ils se sont dopés. En outre, dans le cadre de son programme général de lutte contre le dopage, la CSS coopère avec les Fédérations internationales et l'AMA à des fins de contrôle. La CSS travaille également en coopération avec des organisations nationales de lutte contre le dopage afin que leurs membres puissent être contrôlés par des équipes de contrôle antidopage dûment autorisées dans d'autres pays, par exemple dans le cadre de l'Accord nordique ou entre les Parties au Protocole additionnel.

***L'équipe d'évaluation considère donc que les engagements découlant de l'article 4 sont très bien remplis. La Suède satisfait aux conditions requises.***

#### **Article 5 - Laboratoires**

**1. Chaque Partie s'engage:**

- a. *soit à créer ou faciliter la création sur son territoire d'un ou de plusieurs laboratoires de contrôle antidopage susceptibles d'être agréés conformément aux critères adoptés par les organisations sportives internationales compétentes et approuvés par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;*
- b. *soit à aider ses organisations sportives à avoir accès à un tel laboratoire sur le territoire d'une autre Partie.*

**2. Ces laboratoires sont encouragés à :**

- a. *prendre les mesures adéquates pour recruter et retenir, former et recycler un personnel qualifié;*
- b. *entreprendre des programmes appropriés de recherche et de développement sur les agents de dopage et les méthodes utilisées ou présumées être utilisées aux fins de dopage dans le sport, ainsi que dans les domaines de la biochimie et de la pharmacologie analytiques, pour parvenir à une meilleure compréhension des effets de diverses substances sur l'organisme humain et de leurs conséquences sur le plan des performances sportives;*
- c. *publier et diffuser rapidement les nouvelles données apportées par leurs recherches.*

L'équipe d'évaluation ne s'est pas rendue dans le laboratoire suédois de contrôle antidopage. Des informations concernant le laboratoire ont été recueillies à partir du "rapport d'auto-évaluation", des informations présentées par le gouvernement suédois, la Confédération suédoise des sports et par le département de pharmacologie clinique de l'Institut Karolinska.

Le laboratoire antidopage est situé dans le Département de pharmacologie clinique de l'hôpital universitaire de l'Institut Karolinska à Huddinge. L'environnement universitaire permet au laboratoire de mener des travaux scientifiques sérieux et réguliers de haut niveau. Ses travaux sont relayés par ceux d'un laboratoire d'analyse du médicament indépendant et par une permanence téléphonique antidopage. Le laboratoire emploie actuellement dix personnes. Le laboratoire antidopage est accrédité par le CIO (depuis 1985) et par le Comité suédois pour l'accréditation et l'évaluation de la conformité (depuis 1999), conformément aux normes ISO 17025. Il est bien équipé en appareils d'analyses, notamment un système LC-MS/MS. Pour anticiper une nouvelle augmentation des travaux d'analyse, le personnel du laboratoire s'est récemment concentré sur l'automatisation des processus de laboratoire.

Le laboratoire est financé par une subvention gouvernementale annuelle, qui est investie dans de nouveaux équipements d'analyse. Cette subvention assure le financement des capacités techniques du laboratoire en matière de lutte contre de nouvelles méthodes de dopage ainsi qu'en matière de recherche et développement. Les frais de fonctionnement du laboratoire sont couverts par les recettes tirées des analyses des échantillons soumis au contrôle antidopage, conformément au contrat signé avec la Confédération suédoise des sports. De plus, le laboratoire propose des services d'analyse à d'autres pays, au secteur des soins de santé et aux entreprises.

Le nombre d'échantillons faisant l'objet d'un contrôle antidopage dans le laboratoire a augmenté, passant d'environ 1 500 en 1986 à plus de 3 500 en 2003. Le pourcentage d'échantillons testés positifs tourne autour de 0,5 %, pourcentage qui se situe dans la fourchette basse des échantillons testés positifs signalés par d'autres laboratoires accrédités. Il convient de noter qu'en 2003, environ 70 % des contrôles antidopage ont été effectués en dehors des compétitions et les 30 % restants durant les compétitions. Presque tous les contrôles (99 %) étaient inopinés. Les prévisions d'activités pour 2004 tablent sur l'analyse de 4 000 échantillons d'urine et de 200 échantillons combinés sang/urine pour des analyses d'EPO.

Le programme de recherche s'est principalement concentré sur la pharmacogénétique et la pharmacologie endocrinienne. Puisque la distinction entre l'usage de médicaments, l'abus de médicaments et le dopage pourrait avoir une certaine importance pour la classification des cas, le laboratoire mène une étude sur la quantité cliniquement pertinente des doses des différentes substances, notamment la testostérone. Les autres sujets de recherche concernent l'identification des agents dopants et leurs divers effets en ce qui concerne la génétique, la psychophysiologie et l'environnement. Le laboratoire participe à la réalisation d'un projet de recherche financé par l'AMA qui vise à décrire le rôle des précurseurs de testostérone dans les cas de dopage, notamment lorsque l'on observe un rapport testostérone/épitestostérone (T/E) élevé. Ce projet se concentrera largement sur le mécanisme de sécrétion de l'épitestostérone et son importance physiologique éventuelle, qui à ce jour sont encore mal connus. D'autres projets de recherche sont également menés dans le laboratoire, dans le cadre du programme scientifique du Département de pharmacologie clinique de l'hôpital universitaire de l'Institut Karolinska à Huddinge. Ces recherches sont essentiellement liées aux problèmes d'épidémiologie génétique et d'abus de substances médicamenteuses. Des études scientifiques sur le sujet (par exemple celles du groupe mené par S. Nilsson) démontrent que le problème des stéroïdes anabolisants ne se cantonne pas au milieu sportif, mais qu'il s'agit aussi d'un problème sanitaire général.

*L'équipe d'évaluation considère qu'en Suède, les sources de financement et le nombre élevé d'échantillons sont propices à une bonne exploitation du potentiel du laboratoire*

*antidopage. En outre, l'environnement scientifique de l'hôpital universitaire de l'Institut Karolinska à Huddinge, ses projets de recherche en cours, son personnel qualifié, les procédures de qualité et son équipement des plus modernes garantissent le développement du laboratoire. Toutes les conditions relatives à l'article 5 de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe sont pleinement respectées par le laboratoire antidopage.*

## **Article 6 - Education**

1. *Les Parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant en collaboration avec les organisations sportives concernées et avec les moyens de communication de masse, des programmes éducatifs et des campagnes d'information mettant en relief les dangers pour la santé inhérents au dopage et l'atteinte aux valeurs éthiques du sport. Ces programmes et campagnes s'adressent autant aux jeunes dans les établissements scolaires et les clubs sportifs et à leurs parents, ainsi qu'aux athlètes adultes, aux responsables et directeurs sportifs, et aux entraîneurs. Pour les personnes travaillant dans le domaine médical, ces programmes éducatifs soulignent l'importance du respect de la déontologie médicale.*
2. *Les Parties s'engagent à encourager et à promouvoir, en collaboration avec les organisations sportives régionales, nationales et internationales concernées, des recherches relatives à l'élaboration de programmes d'entraînement physiologique et psychologique fondés sur des bases scientifiques et respectueux de l'intégrité de la personne humaine.*

Les travaux d'éducation et d'information de l'Unité antidopage de la CSS concernent autant la communauté sportive que le reste de la population. Hors de la communauté sportive, le principal objectif est de sensibiliser le grand public et de fournir des informations précises sur les risques sanitaires des substances dopantes et sur les compléments nutritionnels. Dans le milieu sportif, la priorité de cette Unité est de jouer le rôle de service d'information général ainsi que de proposer des services d'information et d'éducation en interne.

Des informations sont disponibles sur les sites Internet (30 000 visiteurs en janvier 2004), dans un bulletin d'information (1 000 abonnés) et dans des brochures. Pour les athlètes de haut niveau, 250 bulletins d'information spéciaux supplémentaires sont publiés. Des statistiques sur l'éducation sont recueillies chaque année. L'Unité antidopage de la CSS a conclu un accord spécial avec le Comité olympique suédois (NOC) en ce qui concerne l'information des athlètes participant aux Jeux Olympiques. Les antennes régionales de la CSS participent activement à la diffusion d'informations. La CSS cible aussi bien les athlètes de haut niveau que les fédérations au moyen de deux bulletins d'information distincts :

- l'un qui est destiné aux athlètes de haut niveau (figurant dans le registre des athlètes professionnels susceptibles d'être contrôlés) et à d'autres personnes particulièrement intéressées. Un abonnement en ligne est possible ;
- le deuxième bulletin d'information est envoyé au réseau de personnes de la CSS engagées dans la lutte contre le dopage dans les fédérations régionales ou dans les fédérations sportives spécialisées afin qu'elles répercutent les informations.

Le gouvernement suédois soutient depuis des années un service spécial appelé permanence téléphonique antidopage. Le groupe cible est essentiellement composé d'utilisateurs de stéroïdes anabolisants en dehors du sport organisé. Quatre infirmières qualifiées ont été spécialement formées pour donner des informations sur les risques sanitaires et pour orienter les usagers vers des soins plus adaptés. Il est à noter que ce service est totalement confidentiel de sorte que les personnes qui ont besoin d'aide peuvent y recourir en toute confiance. Ce

projet a fait l'objet de recherches et de publications. Le personnel de la permanence téléphonique est installé dans des locaux consacrés à la recherche et les scientifiques se sont montrés vivement intéressés pour participer davantage. Les problèmes d'ordre psychologique, psychiatrique et médical reçoivent une attention soutenue. La qualité de ce service est contrôlée par un organe indépendant.

Le projet « Clean Winners » 2001-2003 s'adressait à l'ensemble de la communauté sportive. La campagne entend combattre l'idée reçue – assez répandue dans le grand public – que l'on doit se doper pour réussir en tant qu'athlètes de haut niveau. Elle avait pour objectif de modifier ce comportement pour que les athlètes à tous les niveaux sortent de leur passivité et se mobilisent plus activement en faveur des questions de lutte contre le dopage. 22 conférences de presse ont été organisées dans toutes les antennes régionales de la CSS, dans 24 fédérations régionales et dans 1 000 clubs ; 125 portraits d'anciens athlètes et entraîneurs issus de 25 disciplines sportives ont été dressés ; 80 000 signatures ont été recueillies ; 180 000 pins et 140 000 dépliants d'information ont été distribués et 280 manifestations organisées ont été suivies par 500 000 personnes. L'action se poursuit avec des initiatives symboliques du genre “vaccinez votre club contre le dopage” et par le biais de nouveaux matériels éducatifs et chaque club ayant participé au projet a mis en place sa propre politique antidopage.

*L'équipe d'évaluation a noté avec satisfaction que le champ d'application des activités éducatives au sein de la CSS couvre largement tous les aspects de la communauté sportive, y compris les problèmes ne touchant pas le sport. La coopération au sein de la CSS permet la participation de l'ensemble de la communauté sportive aux travaux relatifs à la lutte contre le dopage et la communauté sportive suédoise semble être très attachée à ces travaux. Le lien entre les résultats de la recherche et les programmes éducatifs constitue notamment l'un des atouts de l'approche suédoise. De nombreux projets pourraient servir de modèle pour d'autres pays (Clean Winners, Work with gyms). Les dispositions de l'article 6 de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe sont respectées par la Suède.*

*Toutefois, au vu de ce qui a déjà été fait dans le domaine de l'éducation et de la gamme d'activités, il serait utile de définir un concept global pour identifier les priorités et la ligne d'action à suivre.*

*→ L'équipe d'évaluation conseille d'utiliser de manière analytique tous les matériels intéressants qui sont recueillis dans le cadre de tous les projets pour arrêter une planification stratégique en matière d'éducation et d'information ;*

*→ Il serait bon de mettre au point des études sur l'efficacité du programme éducatif. Une étude pourrait permettre de mesurer l'impact du programme antidopage suédois sur la population.*

*L'équipe d'évaluation a noté que le programme éducatif a atteint la plupart des divers groupes cibles cités dans la Convention. Toutefois, il n'y a plus de programmes axés sur les écoles, et la formation des autorités policières et douanières, compte tenu de leur rôle actif dans la lutte contre le dopage, pourrait être améliorée.*

*→ Il serait possible de promouvoir des projets visant les établissements scolaires, mais l'équipe d'évaluation suggère qu'ils soient étendus à des thèmes plus larges que le seul dopage.*

**→ Le stage de formation à l'intention des douaniers et des policiers pourrait être mis en œuvre à plus grande échelle dans le cadre de leur formation initiale et plusieurs séminaires pourraient être mis sur pied pour compléter les connaissances générales des professionnels engagés dans la lutte contre les trafics en tous genres.**

**Article 7 - Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre**

1. Les Parties s'engagent à encourager leurs organisations sportives et, à travers celles-ci, les organisations sportives internationales, à élaborer et appliquer toutes les mesures appropriées relevant de leur compétence pour lutter contre le dopage dans le sport.
2. A cette fin, elles encouragent leurs organisations sportives à clarifier et à harmoniser leurs droits, obligations et devoirs respectifs, en particulier en harmonisant leurs:
  - a. règlements antidopage sur la base des règlements adoptés par les organisations sportives internationales compétentes;
  - b. listes de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, sur la base des listes adoptées par les organisations sportives internationales compétentes;
  - c. méthodes de contrôle antidopage;
  - d. procédures disciplinaires, en appliquant les principes internationalement reconnus de la justice naturelle et en garantissant le respect des droits fondamentaux des sportifs sur lesquels pèse un soupçon; ces principes sont notamment les suivants:
    - i. l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire;
    - ii. ces personnes ont droit à un procès équitable et le droit d'être assistées ou représentées ;
    - iii. il doit exister des dispositions claires et à mettre en pratique permettant d'interjeter appel contre tout jugement rendu;
  - e. procédures d'application de sanctions effectives aux responsables, médecins, vétérinaires, entraîneurs, physiothérapeutes et autres responsables ou complices d'infractions aux règlements antidopage de la part de sportifs;
  - f. procédures de reconnaissance mutuelle des suspensions et autres sanctions imposées par d'autres organisations sportives dans le pays même ou dans un autre pays.
3. En outre, les Parties encouragent leurs organisations sportives à:
  - a. instituer, en nombre suffisant pour être efficaces, des contrôles antidopage non seulement au cours des compétitions, mais encore sans préavis à tout moment approprié hors des compétitions; ces contrôles devront être menés de manière équitable pour tous les sportifs et comporter des tests répétés et appliqués à des sportifs pris, le cas échéant, au hasard;
  - b. conclure, avec les organisations sportives d'autres pays, des accords permettant de soumettre un sportif s'entraînant dans un de ces pays à des tests pratiqués par une équipe de contrôle antidopage dûment autorisée dudit pays;

- c. *clarifier et harmoniser les règlements concernant l'admissibilité aux épreuves sportives qui incluent les critères antidopage;*
- d. *encourager les sportifs à participer activement à la lutte contre le dopage menée par les organisations sportives internationales;*
- e. *utiliser pleinement et efficacement les équipements mis à leur disposition pour l'analyse antidopage dans les laboratoires mentionnés à l'article 5, tant au cours qu'en dehors des compétitions sportives;*
- f. *rechercher des méthodes scientifiques d'entraînement et élaborer des principes directeurs, adaptés à chaque sport, destinés à protéger les sportifs de tous âges.*

(7.1) Les dispositions visant à encourager les organisations sportives à appliquer des mesures de lutte contre le dopage dans le sport sont bien mises en œuvre en Suède, compte tenu du fait qu'en vertu de la loi (1995:361), l'Etat a transféré la responsabilité des activités sportives à la Confédération suédoise des sports (CSS), association bénévole rassemblant 67 fédérations nationales sportives. Par rapport à d'autres activités liées au sport, la lutte contre le dopage est le domaine qui bénéficie du plus grand soutien des pouvoirs publics suédois : 1,6 % du soutien total accordé au sport (conformément à l'ordonnance 1999:11777). Presque toutes les activités antidopage sont donc mises en oeuvre par des organisations sportives, à l'exception des mesures destinées à contrôler le chiffre d'affaires que représentent les substances dopantes et de quelques mesures relevant du domaine de la santé publique.

(7.2.a) Le statut de la Confédération suédoise des sports traite de tous les aspects de la lutte contre le dopage : structures compétentes, règles relatives au contrôle antidopage, sanctions, procédure d'appel, etc. Ces règles sont les mêmes pour tous les membres des 67 fédérations sportives, soit environ 3,3 millions d'adhérents. La CSS entend appliquer les dispositions du Code mondial antidopage en 2004. Le système suédois de contrôle antidopage est certifié ISO 9001:2000 et ISDC et fonctionne selon le régime de l'amélioration permanente.

(7.2.b) La liste des substances dopantes utilisée en Suède est celle du CIO et depuis 2004, celle de l'AMA.

(7.2.c) Tous les membres de la CSS doivent accepter les mêmes procédures de contrôle antidopage conformément au statut de cette dernière. Le système suédois de contrôle antidopage est un système extrêmement performant, qui a reçu la certification de la norme de qualité ISO 9001:2000 et qui fonctionne efficacement.

(7.2.d) Comme pour toutes les autres dispositions, les mesures et les procédures disciplinaires sont définies dans le statut de la CSS et sont obligatoires pour toutes les fédérations sportives. Ces procédures prévoient que les athlètes ont le droit d'être informés, de donner leur avis et de présenter des éléments de preuve, de bénéficier d'un procès équitable ainsi que d'interjeter appel. Les sanctions sont infligées par la fédération sportive, membre de la CSS. Ces sanctions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal suprême du sport, qui se compose de 8 membres, dont 4 sont désignés sur une base ad hoc par le tribunal lui-même chaque fois qu'il est saisi d'une affaire. La disposition 14 :11 du statut de la CSS prévoit des règles applicables à la récusation des membres du tribunal. Elles disposent en particulier qu'un membre ne peut pas diriger une enquête ni y participer dans le cadre d'une affaire pouvant donner lieu à des sanctions pénales, et notamment la règle qui veut qu'un membre du tribunal ne puisse être à la fois juge et partie (soit directement, soit indirectement, du fait de son appartenance à une organisation elle-même partie à l'affaire). Le tribunal se prononce sur

une centaine d'affaires par an, dont 3 à 5 concernent le dopage. Les décisions du tribunal n'ont jamais été contestées devant une juridiction civile en Suède.

*Cela signifie que le système d'appel est assez bien reconnu et qu'il est indépendant et impartial. Toutefois, l'équipe d'évaluation estime que l'indépendance du tribunal pourrait être remise en cause puisque ses membres pourraient avoir des liens avec une fédération.*

→ *Même si les spécialistes suédois ont souligné qu'il n'y a pas de liens personnels entre les organes disciplinaires, les organes d'instruction et le tribunal suprême du sport, l'équipe d'évaluation recommande d'examiner comment il serait possible de renforcer l'indépendance du tribunal suprême du sport à l'égard de la Confédération suédoise des sports. Cela pourrait passer par exemple par la nomination auprès du tribunal suprême du sport de juges ou d'experts n'ayant aucun lien avec le sport ou par la définition de certaines incompatibilités entre des fonctions officielles au titre des fédérations et la fonction de membre du tribunal suprême du sport.*

*En ce qui concerne les mesures disciplinaires, l'équipe d'évaluation a reconnu que la qualité de la décision en première instance, notamment dans les petites fédérations qui ne sont pas souvent confrontées à des affaires de ce type, pourrait être problématique.*

→ *L'équipe d'évaluation recommande de mettre en place des mesures de soutien pour aider les petites fédérations à améliorer la qualité des décisions.*

(7.2.e) La CSS a inclus dans son statut des dispositions sur les sanctions disciplinaires s'appliquant à toutes les personnes engagées dans le sport ; il s'agit notamment de mesures d'avertissement, de suspension de fonction dans toutes les fédérations sportives spécialisées (au nombre de 67) affiliées à la CSS. Ces sanctions sont prévues non seulement pour des infractions à la loi sur le dopage mais aussi pour toute infraction commise dans le sport. Elles sont infligées par les fédérations sportives concernées conformément au statut de la CSS, aux propres statuts des fédérations et aux réglementations relatives aux compétitions. Les clubs peuvent également infliger des sanctions portant sur l'adhésion et les droits y afférents. Les sanctions sont définies dans le statut de la CSS qui est contraignant pour toutes les fédérations sportives. Les réglementations régissant les compétitions relèvent des statuts de chaque fédération sportive et les dispositions relatives à l'adhésion et aux droits y afférents relèvent des statuts des clubs. En Suède, tous les membres des clubs sportifs, y compris l'entourage des athlètes, sont tenus de respecter les règles antidopage de la CSS.

*L'équipe d'évaluation a reconnu l'efficacité de ce système pour les membres des organisations sportives, puisque celles-ci sont toutes membres de la CSS. Cependant, elle s'est dite préoccupée par le fait que les statuts et les réglementations des fédérations s'appliquent aussi à des personnes de l'entourage des athlètes alors qu'elles ne sont pas membres des fédérations.*

→ *L'équipe d'évaluation conseille à la CSS de préciser, le cas échéant, si les personnes de l'entourage des athlètes relèvent de la compétence de l'organisation sportive.*

(7.2.f) Le système général de sanctions prévu dans le statut de la CSS est tel que quiconque est sanctionné dans une discipline sera disqualifié dans toutes les disciplines sportives couvertes par la CSS en Suède.

(7.3.a) Le programme de contrôle antidopage en Suède existe depuis plusieurs années déjà et le nombre de tests ne cesse d'augmenter, de plus en plus de tests étant réalisés hors compétition. Chaque fédération sportive doit non seulement respecter le programme de contrôle antidopage général de la CSS mais est également dotée de son propre programme antidopage, qui peut comprendre des contrôles supplémentaires. Le Comité olympique suédois finance des contrôles antidopage supplémentaires pour les athlètes évoluant au niveau olympique. Le programme de répartition des contrôles antidopage repose sur des "profils de risques" sophistiqués qui donnent lieu à des contrôles ciblés et aléatoires. En 2003, 3 500 contrôles ont été effectués ; ce chiffre s'élèvera à 4 000 en 2004 et à 4 500 en 2005. 70 % des tests ont été réalisés hors compétition et les 30 % restants durant les compétitions. Le taux de tests positifs oscille depuis plusieurs années entre 0,5-1 % par an. Le processus de contrôle antidopage fait l'objet d'examen réguliers. Le système de contrôle semble très bien fonctionner et le nombre de contrôles est très élevé. Selon les statistiques, le programme de contrôle semble être très efficace.

(7.3.b) La Suède est partie à l'Accord nordique antidopage, qui depuis 1983 permet à d'autres Parties d'effectuer des tests antidopage. La Suède a soutenu la mise en place d'une norme internationale pour les contrôles antidopage, afin que tous les athlètes des différents pays subissent des tests antidopage dans les mêmes conditions. La Suède, qui a été l'un des premiers pays à avoir signé le Protocole additionnel, reconnaît les contrôles antidopage menés par d'autres organisations dûment qualifiées.

(7.3.c) Puisque le statut de la Confédération suédoise des sports prévoit des dispositions réglementaires interdisant le dopage dans le sport, celles-ci s'appliquent également pour la participation à des manifestations sportives et les contrôles antidopage sont obligatoires pour l'homologation des records dans certaines disciplines.

(7.3.d) Aucune référence spéciale n'a été faite à la participation des athlètes aux activités de lutte contre le dopage menées par les fédérations internationales. Toutefois, la campagne de la CSS "Clean Winners" qui a associé des athlètes à la communication sur la lutte contre le dopage a donné de bons résultats dans toute la Suède pour tous les niveaux d'activités sportives.

(7.3.e) La CSS est le plus gros client du laboratoire de contrôle antidopage accrédité de Huddinge et chaque année, elle augmente le nombre de tests. L'augmentation du nombre de tests est essentiellement due à l'accroissement des tests hors compétition. La bonne coopération entre le laboratoire et la CSS permet d'exploiter efficacement la capacité du laboratoire.

(7.3.f) La recherche et développement dans le sport figure au nombre des domaines soutenus par le gouvernement suédois par le biais de la CSS. Les projets soutenus par ces subventions portent également sur l'amélioration des méthodes d'entraînement et sur la biomécanique, etc. On a présenté à l'équipe d'évaluation les activités du centre Bosön de sport de haut niveau, où les athlètes de haut niveau ont la possibilité de passer des tests pour évaluer leur condition physique et leur état psychologique et de bénéficier d'une aide s'ils souhaitent s'améliorer.

Les activités de lutte contre le dopage en Suède respectent les dispositions de l'article 7 puisque la plupart des missions de la politique antidopage ont été déléguées à la CSS et que cette dernière est responsable de la mise en œuvre de la Convention. Par conséquent, les processus de coopération entre un Etat partie et ses organisations sportives sont rationalisés et efficaces.

## **Article 8 - Coopération internationale**

1. *Les Parties coopèrent étroitement dans les domaines couverts par la présente Convention et encouragent une coopération analogue entre leurs organisations sportives.*
2. *Les Parties s'engagent à:*
  - a. *encourager leurs organisations sportives à œuvrer en faveur de l'application des dispositions de la présente Convention au sein de toutes les organisations sportives internationales auxquelles elles sont affiliées, notamment par le refus d'homologuer les records mondiaux ou régionaux qui ne sont pas assortis des résultats négatifs d'un test antidopage authentifié;*
  - b. *promouvoir la coopération entre les personnels de leurs laboratoires de contrôle antidopage créés ou fonctionnant conformément à l'article 5; et*
  - c. *instituer une coopération bilatérale et multilatérale entre leurs organismes, autorités et organisations compétents, aux fins d'atteindre, également sur le plan international, les objectifs énoncés à l'article 4.1.*
3. *Les Parties, qui disposent de laboratoires créés ou fonctionnant conformément aux critères définis à l'article 5, s'engagent à aider les autres Parties à acquérir l'expérience, la compétence et les techniques qui leur sont nécessaires à la création de leurs propres laboratoires.*

Coopération internationale : les objectifs de la politique suédoise en matière de coopération internationale ne sont pas mentionnés explicitement, mais sont considérés comme étant identiques aux objectifs nationaux et la mise en œuvre du Code de l'AMA est considérée comme l'un des principaux objectifs de la politique internationale de la Suède en matière de lutte contre le dopage. La Suède aimerait également que cet objectif soit atteint dans d'autres pays. Elle participe activement aux travaux du Conseil de l'Europe, à la politique des sports de l'Union européenne ; elle est un membre actif de la coopération nordique, de l'AMA et de l'Association des organisations nationales antidopage (ANADO). Elle assure actuellement la présidence de l'Entente antidopage internationale (IADA) pour la période 2003-2004. Le Protocole additionnel à la Convention contre le dopage a été ratifié le 12 septembre 2002. Le respect des accords internationaux relève de la compétence du Conseil d'administration de la CSS.

***La Suède participe à de nombreux forums et accords internationaux relatifs à la lutte contre le dopage. Elle tire profit d'initiatives de coopération telles que l'IADA, qui privilégie la qualité avant tout. La coopération de la Suède au niveau international répond aux attentes de l'article 8 de la Convention. Toutefois, la Suède pourrait contribuer à relever le niveau moyen général des réglementations et de la coopération internationales puisqu'elle est très compétente dans de nombreux domaines d'activités de lutte contre le dopage.***

→ Il est souhaitable de mettre en place une politique internationale active aux niveaux gouvernemental et non-gouvernemental.

→ ***Cependant, compte tenu du potentiel du laboratoire et de son importance dans le système des laboratoires accrédités de l'AMA, la coopération avec d'autres pays européens, notamment les pays d'Europe centrale et orientale, pourrait être renforcée.***

## Conclusions générales et recommandations de l'équipe d'évaluation

Le système suédois respecte les engagements pris au titre de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Sa conception et sa structure reposent solidement sur le principe de subsidiarité et ce sont les partenaires dans le domaine du sport qui sont essentiellement responsables de sa mise en oeuvre. Le système est complet et les mesures sont bien appliquées. L'équipe d'évaluation n'a constaté aucune lacune ni point faible.

L'équipe d'évaluation a examiné avec intérêt plusieurs caractéristiques du système suédois : notamment, le fait que la lutte contre le dopage dans le sport soit déléguée en grande partie à la CSS et que les objectifs des pouvoirs publics soient communiqués de manière informelle aux partenaires, et s'est penchée en particulier sur la manière dont le contrôle est assuré. Ce système est bien évidemment approprié pour la Suède. Cependant, il ne servirait pas facilement de modèle à de nombreux autres Etats puisqu'il nécessite une forte tradition et une solide culture de coopération, un sens élevé des responsabilités de la part des associations, une confiance mutuelle, une négociation entre pouvoirs publics et ONG et un profond respect de la loi.

Les recommandations suivantes, énumérées par ordre de priorité, ne peuvent qu'améliorer un système déjà efficace et servir de suggestions pour s'assurer de l'impact des mesures prises.

Article	Recommandation	Acteur concerné
4	L'équipe d'évaluation recommande donc de réexaminer la législation existante sur la restriction de l'accès à certaines substances et d'envisager les améliorations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si possible, les stéroïdes anabolisants ne devraient plus être limités ; ils devraient plutôt être inscrits sur une liste, conformément à la liste des substances dopantes de l'AMA actuellement en vigueur, et figurer dans une annexe à la loi régulièrement mise à jour ;</li> <li>- cette liste devrait également inclure, outre les hormones de croissance, les autres hormones peptidiques inscrites sur la liste de l'AMA, telles que l'EPO, l'hCG, la LH, la corticotrophine et l'IGF-1 ainsi que les substances anti-oestrogènes ;</li> <li>- examiner si les lois en vigueur sont suffisantes pour intervenir rapidement en cas de soupçons de dopage lors d'une manifestation sportive en cours pour vérifier si les soupçons sont fondés (comme cela s'est produit lors du Tour de France 1998, lorsque la police française avait été à même d'intervenir).</li> </ul>	ministère du Sport / ministère de la Santé publique / Gouvernement
6	Il serait bon de mettre au point des études sur l'efficacité du programme éducatif. Une étude pourrait permettre de mesurer l'impact du programme antidopage suédois sur la population.	CSS / ministère du Sport
7	Même si les spécialistes suédois ont souligné qu'il n'y a pas de liens personnels entre les organes disciplinaires, les organes d'instruction et le tribunal suprême du sport,	CSS

	L'équipe d'évaluation recommande d'examiner comment il serait possible de renforcer l'indépendance du tribunal suprême du sport à l'égard de la Confédération suédoise des sports. Cela pourrait passer par exemple par la nomination auprès du tribunal suprême du sport de juges ou d'experts n'ayant aucun lien avec le sport ou par la définition de certaines incompatibilités entre des fonctions officielles au titre des fédérations (par exemple membre du Conseil d'administration) et la fonction de membre du tribunal suprême du sport.	
8	Il est souhaitable de mettre en place une politique internationale active aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental.	ministère du Sport, CSS
7	L'équipe d'évaluation recommande de mettre en place des mesures de soutien pour aider les petites fédérations à améliorer la qualité des décisions.	CSS
6	L'équipe d'évaluation conseille d'utiliser de manière analytique tous les matériels intéressants qui sont recueillis dans le cadre de tous les projets pour arrêter une planification stratégique en matière d'éducation et d'information.	CSS
6	Il serait possible de promouvoir des projets visant les établissements scolaires, mais l'équipe d'évaluation suggère qu'ils soient étendus à des thèmes plus larges que le seul dopage.	CSS et autres organisations participant aux programmes éducatifs
7	L'équipe d'évaluation conseille à la CSS de préciser, le cas échéant, si les personnes de l'entourage des athlètes relèvent de la compétence de l'organisation sportive.	CSS
4, 6	Le stage de formation à l'intention des douaniers et des policiers pourrait être mis en œuvre à plus grande échelle dans le cadre de leur formation initiale et plusieurs séminaires pourraient être mis sur pied pour compléter les connaissances générales des professionnels engagés dans la lutte contre les trafics en tous genres.	autorités douanières et policières en coopération avec le CSS / ministère de la Santé publique
5, 8	Compte tenu du potentiel du laboratoire et de son importance dans le système des laboratoires accrédités de l'AMA, la coopération avec d'autres pays européens, notamment les pays d'Europe centrale et orientale, pourrait être renforcée.	laboratoire

## Remerciements

La visite avait été remarquablement bien préparée par la Suède. L'équipe d'évaluation s'est sentie extrêmement bien accueillie et voudrait remercier tous ceux qui ont contribué à la préparation de la visite et à la visite elle-même. Elle tient notamment à remercier la ministre du Sport, Madame Mona Sahlin, pour l'entretien qu'elle lui a accordé et Mme Katatina Sunderg pour la coordination de la visite et pour son hospitalité ainsi que Kristina Olinder,

Håkan Nyberg, Hkan Nyberg et Tomas Johansson pour leur précieux soutien et la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les meilleures informations.

### **Composition de l'équipe d'évaluation**

- Mme Liene Kozlovska (Lettonie)
- Dr. Matthias Kamber (Suisse)
- Mme Pirjo Krouvila (Finlande)
- Prof. Ryszard Grucza (Pologne)
- M. Stanislas Frossard (Conseil de l'Europe)

### **Programme de la visite d'évaluation**

#### **mardi 10 février**

réunion préparatoire de l'équipe d'experts

#### **mercredi 11 février**

##### *Matin*

#### **Ministère de la Justice (Rosenbad, Åkermanska rummet)**

- présentation des auteurs du rapport
- soutien gouvernemental au sport et à la lutte contre le dopage
- l'organisation du sport suédois
- les travaux de la Confédération suédoise des sports en matière de lutte contre le dopage

##### *Après-midi*

#### **Comité olympique suédois**

- présentation par le Comité olympique suédois (SOC)
- contrôles antidopage, travaux sur la qualité
- programme de contrôle antidopage
- statistiques
- réglementations en matière de lutte contre le dopage dans le sport
- réunion avec les auteurs du rapport

#### **Jeudi 12 février**

##### *Matin*

#### **Centre Bosön de sport de haut niveau et d'éducation**

- questions relatives à l'éducation et à l'information
- centre sportif de haut niveau

##### *Après-midi*

#### **Ministère de la Justice (Rosenbad, Ekrummet)**

- ministre du Sport, Mme Mona Sahlin
- informations fournies par la permanence téléphonique antidopage et le laboratoire de contrôle antidopage sur les travaux scientifiques, les aspects éducatifs, les statistiques et leur rôle dans la lutte contre le dopage

- ministère de la Santé et des Affaires sociales, Code antidopage, santé publique, travaux en cours dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- autorité nationale de contrôle alimentaire
- efforts pour lutter contre le dopage en dehors des milieux sportifs – la police et les douanes

### **Vendredi 13 février**

*Matin*

**Ministère de la Justice (Rosenbad, Åkermanska rummet)**

débat de clôture avec les auteurs du rapport

### **C. Commentaires de la Suède**

Les autorités suédoises se sont déclarées satisfaites du rapport de l'équipe d'évaluation et n'ont souhaité faire aucun commentaire.